

LE COÛT DE LA DESTRUCTION DES OCÉANS



**Rapport de l'expédition de Greenpeace dans
les eaux ouest-africaines 2017**

GREENPEACE





Inspection d'un navire de pêche en Sierra Leone.

Contrôle en haute mer du chalutier chinois FU HAI YU 1111 par les inspecteurs des pêches de la Sierra Leone et Greenpeace. Des engins de pêche illégaux ont été découverts à bord, le navire a été arraisonné et envoyé à Freetown.

Date: 17 avril 2017



ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGAC	Association de Grands Thoniers Congélateurs
AIS	Système d'Identification Automatique
ANABAC	Association Nationale des Armateurs de Navires Congélateurs de Thon
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est/FAO
CIPA	Centro de Investigaç�o Pesqueira Aplicada
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar / Thiaroye
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DWF	Pêcheries en eaux lointaines
ZEE	Zone Economique Exclusive
UE	Union Européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISCAP	Serviço Nacional De Fiscalizaç�o E Controlo De Atividades De Pesca
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
IMROP	Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches.
INN	Illicite, Non déclarée et Non réglementée
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SCRS	Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques de la CICTA
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
2. Patrouilles dans les eaux de l'Afrique de l'Ouest	7
3. Constat majeur: Un Flagrant délit	8
3.1. Cabo Verde	8
3.2. Mauritanie	8
3.3. Guinée-Bissau:	11
3.4. Guinée	14
3.5. Sierra Leone	16
3.6. Sénégal	19
3.7. Identification des failles clés	24
4. Réunions politiques et engagement communautaire	24
4.1. Réunions politiques	24
4.2. Engagement Communautaire	27
5. Conclusion et recommandations	28
Références	30
Bibliographie	30
Méthodes	32
Annexes	32



INTRODUCTION

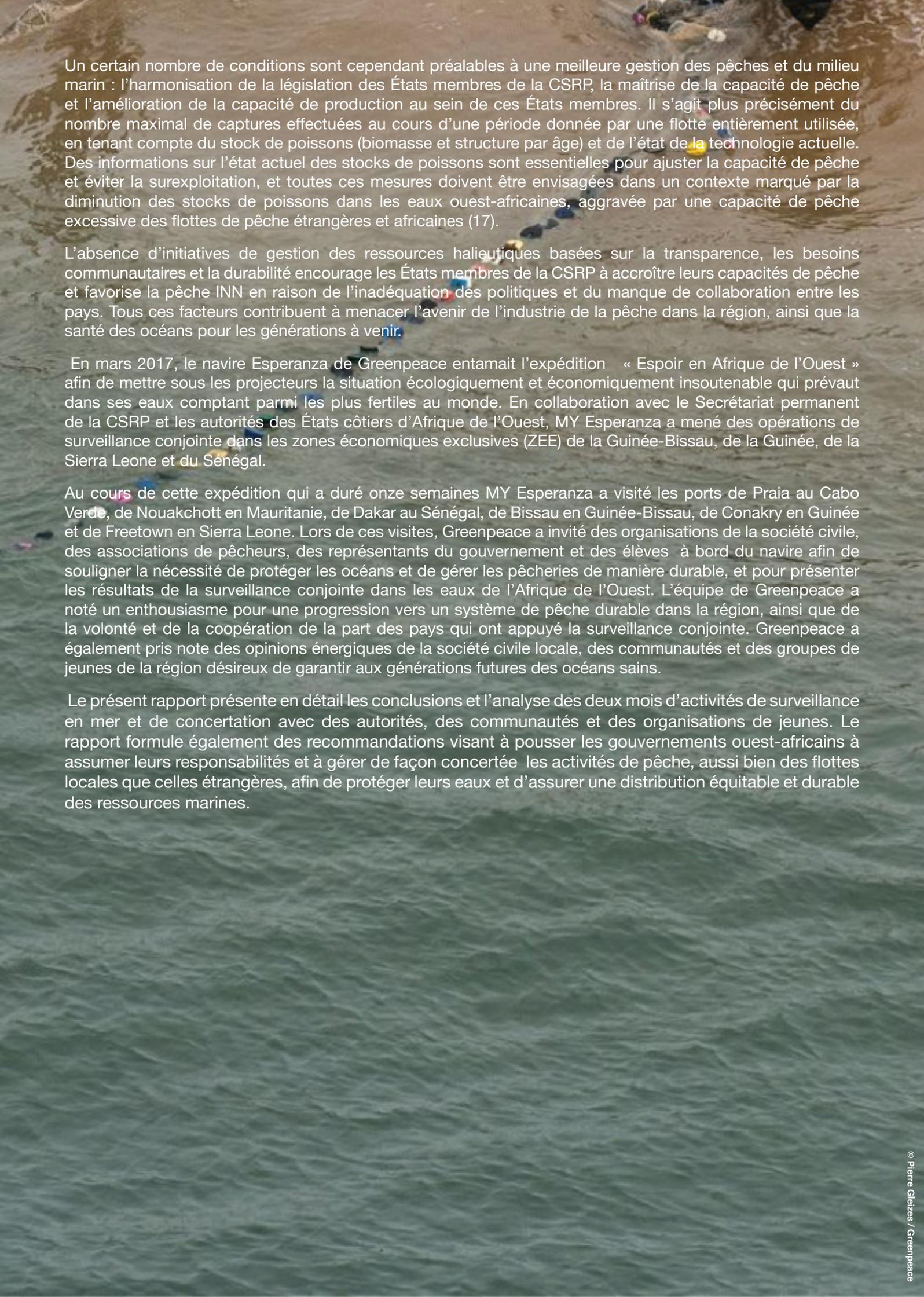
Les eaux côtières de l'Afrique de l'Ouest sont parmi les quatre grands écosystèmes mondiaux d'upwelling, qui sont tous délimités par les frontières orientales des océans Pacifique et Atlantique. Ce phénomène océanographique entraîne les remontées des eaux froides vers la surface. Ces eaux riches en nutriments sont à la base d'une intense efflorescence et du développement de la biomasse dans la masse d'eau (1).

Avec une superficie totale de 1,5 million de km² – répartie entre la Mauritanie (234 000 km²), la Gambie (10 500 km²), le Sénégal (180 895 km²), le Cabo Verde (734 265 km²), la Guinée-Bissau (105 000 km²) et la Sierra Leone (166 058 km²) (2) – les eaux des États membres de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) font partie intégrante de la zone de pêche FAO 34 (3). En dépit de la faible proportion de la surface océanique mondiale couverte par ces zones, elles fournissent près d'un cinquième des captures marines de la planète (4). En Afrique de l'Ouest, la pêche contribue sensiblement à l'amélioration des indicateurs macroéconomiques et sociaux par la création d'emplois et sa contribution à la sécurité alimentaire. Elle génère des revenus pour les économies locales (5).

Cependant, la pression exercée par un nombre croissant de flottes de pêche africaines et étrangères a un effet néfaste sur ces eaux pleines de vie. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (6) a émis des inquiétudes concernant les répercussions de l'épuisement des stocks, imputable à la surpêche, sur la sécurité alimentaire et l'économie de l'Afrique de l'Ouest. Une région où près de sept millions de personnes mènent des activités liées à la pêche (7), et plusieurs autres millions pour lesquels le poisson est la principale source de protéines animales. Selon les estimations, environ 300 000 emplois ont été perdus dans le secteur artisanal en raison de l'absence de politiques qui protègent à la fois la pêche et les moyens de subsistance (8).

La dégradation de l'environnement marin et côtier de l'Afrique de l'Ouest s'est accentuée ces dernières années en raison de l'effet combiné de la croissance démographique rapide, de l'urbanisation, des catastrophes naturelles et de la surpêche (8). La surpêche est exacerbée par la pêche illégale, Non déclarée et Non réglementée (INN), qui a accéléré la perte de la biodiversité marine et côtière, détruit les habitats critiques et aggravé la pauvreté. Les coûts réels des activités de pêche INN sur les communautés côtières, les habitats marins et les économies locales sont très difficiles à chiffrer en raison des divergences entre les modèles mathématiques et les approches scientifiques utilisées pour une quantification basée sur des méthodes d'échantillonnage valides. Quoi qu'il en soit, il est communément admis que la surpêche a des répercussions négatives sur les communautés et l'environnement. Les études menées entre 2010 et 2016 (9) estiment à environ 1,9 milliard d'Euros par an les pertes attribuables à la pêche INN en Mauritanie, au Sénégal, en Gambie, en Guinée-Bissau, en Guinée et en Sierra Leone. Les auteurs d'autres études ont aussi déclaré que seulement 11 millions d'Euros ont été récupérés grâce aux activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) (10). L'Afrique de l'Ouest est l'une des régions, au monde, les plus touchées par la pêche INN (9). En 2014, l'Africa Progress Panel a estimé qu'un tiers ou la moitié du total des captures régionales étaient issues de la pêche INN (11). Selon les estimations, près de 40 % du poisson pêché dans les eaux de l'Afrique de l'Ouest sont illégaux (12; 13) et environ 54 % de ces stocks sont surexploités (14), ce qui traduit la gravité de la situation. Les informations disponibles indiquent que diverses ressources marines, à l'instar des espèces de poissons, des invertébrés et coquillages intertidaux, des mammifères marins et de certaines espèces de requins sont maintenant menacées dans cette région (15; 16).

Les données relatives aux stocks de poissons et aux activités de pêche dans les eaux ouest-africaines ont malheureusement tendance à être rares. Les stocks ayant été exploités à leur maximum au cours des deux dernières décennies, il est impossible d'augmenter les captures et d'améliorer la croissance économique, du moins pas de manière durable. Par conséquent, toutes les activités futures de pêche se doivent d'être durables, socialement équitables et économiquement viables pour pouvoir contribuer au bien-être des populations dont les moyens d'existence et de subsistance de la mer.



Un certain nombre de conditions sont cependant préalables à une meilleure gestion des pêches et du milieu marin : l'harmonisation de la législation des États membres de la CSRP, la maîtrise de la capacité de pêche et l'amélioration de la capacité de production au sein de ces États membres. Il s'agit plus précisément du nombre maximal de captures effectuées au cours d'une période donnée par une flotte entièrement utilisée, en tenant compte du stock de poissons (biomasse et structure par âge) et de l'état de la technologie actuelle. Des informations sur l'état actuel des stocks de poissons sont essentielles pour ajuster la capacité de pêche et éviter la surexploitation, et toutes ces mesures doivent être envisagées dans un contexte marqué par la diminution des stocks de poissons dans les eaux ouest-africaines, aggravée par une capacité de pêche excessive des flottes de pêche étrangères et africaines (17).

L'absence d'initiatives de gestion des ressources halieutiques basées sur la transparence, les besoins communautaires et la durabilité encourage les États membres de la CSRP à accroître leurs capacités de pêche et favorise la pêche INN en raison de l'inadéquation des politiques et du manque de collaboration entre les pays. Tous ces facteurs contribuent à menacer l'avenir de l'industrie de la pêche dans la région, ainsi que la santé des océans pour les générations à venir.

En mars 2017, le navire Esperanza de Greenpeace entamait l'expédition « Espoir en Afrique de l'Ouest » afin de mettre sous les projecteurs la situation écologiquement et économiquement insoutenable qui prévaut dans ses eaux comptant parmi les plus fertiles au monde. En collaboration avec le Secrétariat permanent de la CSRP et les autorités des États côtiers d'Afrique de l'Ouest, MY Esperanza a mené des opérations de surveillance conjointe dans les zones économiques exclusives (ZEE) de la Guinée-Bissau, de la Guinée, de la Sierra Leone et du Sénégal.

Au cours de cette expédition qui a duré onze semaines MY Esperanza a visité les ports de Praia au Cabo Verde, de Nouakchott en Mauritanie, de Dakar au Sénégal, de Bissau en Guinée-Bissau, de Conakry en Guinée et de Freetown en Sierra Leone. Lors de ces visites, Greenpeace a invité des organisations de la société civile, des associations de pêcheurs, des représentants du gouvernement et des élèves à bord du navire afin de souligner la nécessité de protéger les océans et de gérer les pêcheries de manière durable, et pour présenter les résultats de la surveillance conjointe dans les eaux de l'Afrique de l'Ouest. L'équipe de Greenpeace a noté un enthousiasme pour une progression vers un système de pêche durable dans la région, ainsi que de la volonté et de la coopération de la part des pays qui ont appuyé la surveillance conjointe. Greenpeace a également pris note des opinions énergiques de la société civile locale, des communautés et des groupes de jeunes de la région désireux de garantir aux générations futures des océans sains.

Le présent rapport présente en détail les conclusions et l'analyse des deux mois d'activités de surveillance en mer et de concertation avec des autorités, des communautés et des organisations de jeunes. Le rapport formule également des recommandations visant à pousser les gouvernements ouest-africains à assumer leurs responsabilités et à gérer de façon concertée les activités de pêche, aussi bien des flottes locales que celles étrangères, afin de protéger leurs eaux et d'assurer une distribution équitable et durable des ressources marines.

2. PATROUILLES DANS LES EAUX DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



Carte montrant l'itinéraire du navire Esperanza de Greenpeace à travers les eaux de l'Afrique de l'Ouest, de Praia (Cabo Verde) à Dakar (Sénégal). Au cours de cette période, Greenpeace – principalement en coopération avec des inspecteurs des pêches locaux – a surveillé un grand nombre d'activités de pêche.

L'enquête menée sur la pêche INN a constitué l'un des éléments clés du travail effectué par Greenpeace pendant l'expédition. Au cours des vingt jours d'opérations de surveillance conjointe en mer menées avec la Guinée-Bissau, la Guinée, la Sierra Leone et le Sénégal, 37 navires de pêche industrielle ont été inspectés, et il a été découvert que 17 d'entre eux enfreignaient les règles applicables : 9 navires battant pavillon chinois, 1 battant pavillon italien, 1 battant pavillon sud-coréen, 2 battant pavillon comorien et 2 battant pavillon sénégalais.

Les différents types d'infractions sont symptomatiques d'une absence de gestion efficace des pêches, tant au niveau national que régional. Les principaux obstacles à cette gestion efficace des pêches comprennent entre autres :

- une transparence limitée voire inexistante concernant de nombreux accords d'accès aux pêcheries avec d'autres pays, les sociétés mixtes ou d'autres types d'arrangements spéciaux, avec les compagnies de pêche, tels que l'affrètement de navires; seuls les accords signés avec l'Union européenne sont accessibles au public;
- le manque de cohérence entre les législations nationales, notamment les sanctions appliquées pour des infractions similaires suivant les réglementations des pêches des pays;
- l'absence de mesures de gestion harmonisées applicables aux navires qui ciblent des stocks partagés entre plusieurs États côtiers;
- la mise en œuvre inadéquate des mesures de conservation et de gestion existantes;
- la faiblesse des activités de suivi, contrôle et surveillance.

3. CONSTAT MAJEUR: UN FLAGRANT DÉLIT



3.1. Cabo Verde

La zone économique exclusive (ZEE) Cap-Verdienne couvre une superficie d'environ 734 265 km². Elle regorge d'un potentiel de ressources halieutiques estimé entre 36 000 et 44 000 tonnes par an, et enregistre un taux de prises global de 10 000 tonnes par an. Le thon, les petites espèces pélagiques, les requins et les espèces démersales constituent les principaux stocks exploités par les secteurs de la pêche artisanale, semi-industrielle/industrielle. Ces stocks revêtent un intérêt tant pour les locaux que pour les étrangers.

Le secteur artisanal est principalement constitué de navires locaux, tandis que le secteur semi-industriel et industriel est composé de navires locaux et étrangers (sénégalais, européens et japonais). Les navires étrangers opèrent dans le cadre d'accords de réciprocité (Sénégal), de contrats (Fédération des coopératives japonaises) ou d'accords de partenariats (Ue).

Le 27 février 2017, l'Esperanza et son équipage ont quitté Praia pour les eaux mauritaniennes. Aucun navire n'a été intercepté dans la ZEE du Cabo Verde.

3.2. Mauritanie

La Mauritanie possède l'une des plus grandes zones économiques exclusives des États membres de la CSRP. La ZEE mauritanienne s'étend sur 234 000 km² et bénéficie de conditions océaniques exceptionnelles qui comptent parmi les plus fertiles de la région. Le secteur mauritanien de la pêche est principalement caractérisé par six grandes pêcheries : quatre pêcheries démersales et deux pêcheries pélagiques. Les ressources démersales relèvent, dans une large mesure, des eaux placées sous la juridiction de la Mauritanie. Les ressources pélagiques sont, quant à elles, partagées avec les États voisins.

Les six principales pêcheries du pays sont : la pêche aux céphalopodes (poulpe, seiche, calamar) ; la pêche démersale profonde et côtière (dorade, mérrou, sole, raie et requin, rouget, merlu, etc.) ; la pêche aux crustacés (crevettes de haute mer, écrevisses et crabes profonds) ; la pêche aux mollusques bivalves ; la pêcherie de petits pélagiques (sardinelle, sardine, chinchard, maquereau, ethmalose, anchois, petit thon, mullet, courbine) ; et la pêche aux principales espèces de thonidés (albacore, patudo, listao).

Toutes ces espèces ont un potentiel de capture admissible (selon le Rendement Constant Maximum - RCM) compris entre 1,5 million et 1,8 million de tonnes (18).

Les ressources halieutiques de la ZEE mauritanienne sont exploitées par une grande variété de navires de pêche nationaux et étrangers. La pêche pratiquée est classée en trois principales catégories: la pêche artisanale (embarcations nationales et affrétées) ; la pêche côtière (navires nationaux, affrétés et étrangers) et la pêche industrielle (navires nationaux, affrétés et étrangers).

Alors que la pêche artisanale à la pirogue – qui n’a pas cessé de prendre de l’ampleur au cours de ces dernières années était auparavant orientée vers l’exploitation du poulpe, la pêche côtière utilise à la fois des navires plus petits (mauritaniens et principalement sénégalais) ciblant le poulpe et de petits navires à senne coulissante d’origines diverses (Maroc, Turquie et Chine) qui pêchent principalement les espèces pélagiques côtières. Ces dernières années, les captures de la pêche artisanale et côtière ont augmenté de manière significative. Cette nouvelle tendance est principalement imputable à l’augmentation de l’effort de pêche des petits pélagiques (sardinelle et ethmalose) en raison de l’expansion de l’industrie de la farine de poisson. La sardinelle et l’ethmalose sont des stocks partagés et ont été considérés comme surexploités pendant plusieurs années (19).

La pêche industrielle dans les eaux Mauritaniennes est pratiquée par les flottes locales et étrangères (dont certaines opèrent sous le régime national). Ces flottes ciblent principalement certains stocks démersaux (céphalopodes, crevettes, homards, merlus, etc.), les petits pélagiques (chinchards, sardinelles), et les thonidés (patudo, listao et albacore).

L’Esperanza a navigué dans les eaux Mauritaniennes entre le 3 et le 14 mars 2017 afin d’observer et de documenter les activités des navires de pêche, conformément à la législation des pêches. Il est important de noter que tous les navires rencontrés par l’Esperanza pendant son séjour dans les eaux mauritaniennes étaient considérés comme légaux par les autorités locales, même si elles ne semblaient pas avoir pris en compte les observations de Greenpeace sur le comportement douteux des bateaux de pêche, ni comparé les conclusions de Greenpeace avec leurs propres données.

L’Esperanza a rencontré 114 navires de pêche industrielle dans les eaux mauritaniennes, dont certains à plusieurs reprises. Greenpeace a pu identifier la nationalité de 90 d’entre eux.

Les compagnies chinoises exploitent 33 de ces navires alors que les navires de pêche battant pavillon mauritanien étaient au nombre de 36. Les navires restants provenaient de la Turquie (6 navires), de l’Espagne (4 navires), du Belize (3 navires), de l’Indonésie

(2 navires), du Cameroun (2 navires), de la Norvège (1 navire), de l’Allemagne (1 navire), du Panama (1 navire) et de Saint-Kitts-et-Nevis (1 navire).

Greenpeace n’a pas effectué de patrouilles conjointes avec les autorités locales des pêches en Mauritanie. L’équipe pouvait donc monter uniquement à bord des navires dans lesquels les équipages ont accepté. Il n’a, par conséquent, pas été possible d’identifier le type de pêche pratiqué par chaque navire. Cependant, en déployant un drone et des canots pneumatiques, Greenpeace a confirmé le type de pêche de 84 navires. Ils s’agissaient notamment de 65 chalutiers (chalutiers de fond, chalutiers-bœuf et chalutiers céphalopodiers), de 3 navires frigorifiques et 16 senneurs.

Au cours de ces activités, Greenpeace a observé, à plusieurs reprises, des senneurs pêchant près du rivage et a soupçonné des activités illégales en raison de la taille et de la position de certains bateaux. La loi mauritanienne définit les zones de pêche, des senneurs (de la pêche côtière) en fonction de leur longueur hors tout (LHT). Trois catégories sont ainsi établies: les senneurs ayant une LHT inférieure ou égale à 26 mètres, ceux dont la LHT est supérieure à 26 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres, ainsi que des senneurs et des chalutiers pélagiques ayant une LHT supérieure à 40 mètres et inférieure ou égale à 60 mètres (annexe 1 du décret n° 2015-159 d’application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code de la pêche).

La pêche au chalut de fond n’est pas proscrite, tandis que le chalut-bœuf démersal est strictement interdit par l’article 33 du même décret (20). Greenpeace a également rencontré trois navires frigorifiques (navires transportant des captures).

Sur les 114 navires rencontrés par Greenpeace, 46 avaient leur système d’identification automatique (AIS) désactivé pendant les activités de pêche ou lorsqu’ils étaient en transit. Ce comportement augmente considérablement le risque de collision avec d’autres navires et empêche leur suivi par les logiciels dédiés. A l’échelle mondiale, de plus en plus de pays exigent aux navires pêchant dans leurs eaux d’activer leur AIS en permanence. Cependant, tel n’est pas encore le cas en Mauritanie. Un nombre important des navires restants présentait également des irrégularités sur leurs données AIS transmises. Certains navires portaient, par exemple, un nom différent de celui indiqué sur l’AIS. D’autres ne portaient aucun nom tandis que pour un plusieurs les informations sur le pavillon indiquées par les données AIS étaient incorrectes. Greenpeace a noté que certains navires étaient enregistrés comme embarcations de plaisance sur leur AIS. Certains affichaient des vitesses impossibles pour un bateau de pêche (jusqu’à 27 nœuds, près de 50 km/h), ce qui pouvait induire en erreur d’autres navires à proximité alors que pour d’autres le signal AIS transmettait uniquement par intermittence.

Greenpeace a également repéré plusieurs navires qui menaient des activités de pêche suspectes.

Le 4 mars, un senneur battant pavillon camerounais, *Tronderhav*, a été aperçu en train de pêcher à la frontière d'une zone de pêche réservée à sa catégorie; et dans une zone où le navire n'était pas autorisé à pêcher. Le 9 mars, un navire turc de 50 mètres de long, le *Mamuli Ismail*, a été repéré en train de pêcher dans une zone réservée aux senneurs mesurant entre 26 et 40 mètres. Greenpeace a signalé la position et les activités de pêche aux autorités locales.

L'Esperanza a également croisé l'*Ocean Fresh*, un navire battant pavillon Norvégien qui, selon le capitaine (contacté par radio), pêchait dans le cadre d'un accord avec l'Irlande, dans les eaux Mauritaniennes (21).

Le navire récupérait du poisson pélagique frais à partir de petits senneurs battant pavillon Mauritanien et le traitait en mer. Puisqu'il s'est, jusqu'à présent, avéré impossible d'obtenir des informations sur la légalité de cette activité, le cas a été signalé aux autorités mauritaniennes, norvégiennes et européennes. Au moment de la publication du présent rapport, aucune information complémentaire n'a été reçue.



Pêche à la senne coulissante en Mauritanie

Le senneur norvégien, le *Tronderhav*, a été repéré par l'équipage de Greenpeace au cours d'une expédition en Afrique de l'Ouest pour aider à mettre fin à la surpêche dans la région.
4 Mars, 2017

© Pierre Gleizes / Greenpeace

3.3. Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau a une zone économique exclusive qui s'étend sur 105 000 km² (22). La campagne scientifique d'évaluation des stocks de 2011 menée par le CIPA avec l'appui de l'IMROP (Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches) a estimé la biomasse potentielle des différentes espèces à 579 021 tonnes (23), soit 102 768 tonnes de poissons démersaux, 452 000 tonnes de poissons pélagiques, 14 958 tonnes de crustacés et 9 295 tonnes de céphalopodes.

La flotte artisanale est composée d'embarcations nationales et issues des pays de la sous-région (Guinée, Sénégal, Gambie, Ghana et Sierra Leone), qui ciblent principalement les espèces pélagiques (mulet, ethmalose, chinchard, maquereau et sardinelle). Une partie de cette flotte artisanale (principalement sénégalaise) cible aussi certaines espèces démersales telles que les céphalopodes et les crevettes.

La pêche industrielle est entièrement effectuée par des navires battant pavillon étranger. En mars 2017, environ 177 navires de pêche (dont 17 navires d'appui) opéraient dans les eaux relevant de la juridiction de la Guinée-Bissau (liste officielle du Ministère des Pêches). Ces navires proviennent de la Chine, de la France, de l'Espagne, des Comores, du Panama, du Sénégal, du Portugal, de la Grèce, de la Corée du Sud, de la Guinée Conakry, de Curaçao, du Cabo Verde, du Guatemala et du Belize, et exploitent principalement des espèces démersales. Une partie de cette flotte industrielle, principalement européenne, cible le thon. Six chalutiers pélagiques ont été répertoriés : 4 navires battant pavillon comorien, 1 navire en provenance de Chine et 1 navire battant pavillon guinéen.

Ces navires industriels opèrent dans le cadre d'accords bilatéraux (UE et Sénégal), d'accords privés (ANABAC et AGAC pour l'Espagne, Zhongyu G. Corporation pour la Chine) et d'affrètements. Les navires opérant dans le cadre de l'accord ANABAC-AGAC battent le pavillon du Belize, de Curaçao, du Cabo Verde, d'El Salvador et du Panama.

Le 17 mars, l'Esperanza a atteint les eaux de la Guinée-Bissau et a commencé la surveillance conjointe avec trois inspecteurs de l'unité d'inspection des pêches du FISCAP (Serviço Nacional De Fiscalização E Controlo De Atividades De Pesca). Ils étaient accompagnés d'un patrouilleur.

Pendant quatre jours de surveillance, 6 navires ont été abordés dont 4 arrêtés. Un des navires avait son nom uniquement écrit en caractères chinois, ce qui est illégal dans la mesure où les autorités locales seront dans l'incapacité de vérifier s'il est en possession d'une licence valide. Deux autres navires affichaient uniquement des noms chinois, mais l'équipe n'a pas pu les arraisonner.

Un navire de pêche et un navire frigorifique ont été arraisonnés pour transbordement illégal en mer, une opération interdite par la loi bissau guinéenne. Deux autres navires ont été observés en train de transborder en mer avec le même navire frigorifique, mais se sont échappés avant d'être abordés. Toutefois, ces navires ont également été poursuivis en vertu de la loi bissau guinéenne qui interdit le transbordement, sur la base de l'arrestation du premier navire. Un autre navire a été arraisonné en raison d'une ancienne amende impayée.

En plus de l'inspection conjointe de plusieurs navires de pêche industrielle avec les autorités de la Guinée-Bissau, Greenpeace a rencontré et recueilli des données sur 82 navires de pêche au total. Seule la nationalité de 66 d'entre eux a toutefois été identifiée. La plupart des navires rencontrés par l'Esperanza, soit un total de 41 navires, appartenaient à des compagnies chinoises. La deuxième plus grande flotte de pêche est espagnole avec un total de 11 navires. Trois navires battaient le pavillon de la Guinée-Bissau lors de leur rencontre avec l'Esperanza. Greenpeace a toutefois pu confirmer que ces navires appartenaient à une société mixte avec des partenaires chinois, et ont été construits en Chine et sont contrôlés par des compagnies. Des compagnies sénégalaises y exploitaient également trois navires, tandis que la Grèce et les Comores comptaient respectivement deux et cinq navires. L'Esperanza a répertorié des navires appartenant à des compagnies enregistrées au Belize, en Corée du Sud, au Vanuatu et en Italie (un navire par compagnie). Les navires de pêche opérant dans les eaux de la Guinée-Bissau ont des méthodes de pêche similaires à celles des navires retrouvés dans les eaux mauritaniennes.

42 parmi les 82 navires de pêche n'émettaient pas de signal AIS lors de leur rencontre avec l'Esperanza et les inspecteurs des pêches. Sur le nombre restant, 37 activaient leur AIS par intermittence seulement, tandis que les autres transmettaient de fausses informations dans leurs données AIS, notamment des coordonnées erronées et des noms de navires manquants, ce qui pourrait causer une confusion avec les navires environnants.

- *Yi Feng 8, Yi Feng 9 et Yi Feng 10* - Inscription illégale du nom du bateaux

Type : Chalutier démersal

Pavillon : Chine

Entreprise : *Yi Feng Aquatic Products Company* basée à Dalian (Chine). *Yi Feng 8* est enregistré auprès de la société guinéenne *Guespa Pesca Lda*.

Le 21 mars 2017, *Yi Feng 8, Yi Feng 9 et Yi Feng 10* ont été repérés par hélicoptère à 50 milles nautiques des côtes de la Guinée-Bissau par Greenpeace et les inspecteurs des pêches de la FISCAP. Les noms des navires étaient inscrits uniquement en caractères



© Terre-Station / Greenpeace

chinois, alors que tous les navires de pêche sont tenus, en vertu de la législation nationale, d'afficher des noms facilement reconnaissables par les autorités locales.

Le *Yi Feng 8* a été arrêté et envoyé au port tandis que les deux autres navires ont réussi à s'échapper. Cependant, leurs infractions ont été suffisamment documentées afin de s'assurer que les propriétaires et le capitaine puissent être poursuivis.

- *Saly Reefer* et *Flipper 3*, *Flipper 4*, *Flipper 5* - Transbordement illégal

Type : Navire frigorifique & Chalutier pélagique
 Pavillon : Comores

Navires *Flipper* :

Propriétaire enregistré : Silver Seas Resorts SA, Îles Canaries

Opérateur : Sea Group SL, Îles Canaries

Saly reefer :

Propriétaire enregistré : Fishing & Cargo Services SA, Panama

Opérateur : West Coast Frozen Fish SA, Îles Canaries

Le 22 mars 2017, l'équipe de Greenpeace et trois inspecteurs des pêches ont surpris le *Saly Reefer* battant pavillon comorien en train d'effectuer un transbordement illicite en mer. Le navire transférait des articles ou du poisson à d'autres navires, notamment le *Flipper 3*, le *Flipper 4*, et le *Flipper 5*. Les navires

de pêche avaient interrompu leur signal AIS pendant le transbordement pour éviter d'être repérés par les autorités. Les navires *Flipper 3*, *4* et *5* appartiennent tous à la même compagnie et battent le pavillon des Comores.

En règle générale, le transbordement en mer est fréquemment lié à une pêche illégale et a été interdit par le gouvernement de Guinée-Bissau, dans son plan de gestion de 2015 (24), mais sa législation actuelle en matière de pêche ne comporte aucune disposition interdisant le transbordement (25). Cependant, la licence de pêche à bord du navire indiquait clairement l'illégalité du transbordement en mer. Dans les autres États membres de la CSRP, le transbordement en mer est également interdit, ou doit être expressément autorisé par le gouvernement et supervisé par les inspecteurs des pêches.

Greenpeace et la FISCAP ont réussi à aborder et à inspecter le *Saly Reefer* et le *Flipper 4*, et les deux navires ont été escortés jusqu'au port de Bissau pour faire face à une action en justice.

Curieusement, après avoir été condamnés à payer une amende par les autorités de la Guinée-Bissau pour transbordement illégal, les navires *Flipper 3*, *Flipper 4* et *Flipper 5* ont changé leur pavillon comorien pour celui de la Guinée-Bissau.



Le 20 mars, le Saly Reefer et le Flipper 3 ont été repérés en train de se déplacer côte à côte sur une période de 7 heures dans la ZEE de la Guinée-Bissau. Ce comportement est typique d'une activité de transbordement.

- Chang Yuan Yu 05 - Amende impayée pour utilisation de filet illégal

Type : Chalutier arrière ciblant des espèces démersales et pélagiques

Pavillon : Chine

Entreprise : Dalian Chang Hai Pelagic Fishery Company, une entreprise basée à Dalian (Chine).

Le 24 mars, Greenpeace et la FISCAP ont repéré un autre navire chinois, le *Chang Yuan Yu 05*, en train de pêcher au large des côtes de l'Archipel des Bijagos. Le navire est connu des autorités locales, ses propriétaires n'ayant pas payé une amende infligée pour utilisation de filets illégaux en septembre 2016. Le navire a été arraisonné par Greenpeace et les inspecteurs des pêches et conduit au port de Bissau.

3.4. Guinée

Avec une zone économique exclusive couvrant 116 584 km², les eaux guinéennes abritent des ressources importantes (crevettes, poisson blanc, petits pélagiques, etc.) liées à un milieu marin relativement favorable au développement de la pêche (phénomènes saisonniers de remontée d'eaux (upwellings) et ruissellement des cours d'eau gorgés d'éléments nutritifs).



Selon le Plan de gestion 2016, les ressources marines potentiellement exploitables dans les eaux guinéennes s'élèvent à 225 700 tonnes : 61 200 tonnes de poissons démersaux, 150 000 tonnes de poissons pélagiques, 10 000 tonnes de céphalopodes et 4 500 tonnes de crevettes. Les ressources au large des côtes sont principalement composées de thons (albacore, patudo, listao), qui constituent une ressource saisonnière. Dans les eaux guinéennes, tout comme dans les eaux d'autres pays de la région, la plupart des stocks de poissons sont surexploités, principalement dans les zones côtières.

Le secteur guinéen de la pêche est caractérisé par deux types : artisanal et industriel. La flotte artisanale est constituée de quelque 6 025 pirogues, pour la plupart motorisées, qui ciblent à la fois les espèces pélagiques et démersales. Les filets dérivants, les filets maillants encerclants, les palangres, les filets maillants de fond, les lignes de filet et les filets à l'étagage sont tous utilisés par les pêcheurs artisans ciblant les espèces démersales.

La pêche industrielle concerne les pélagiques, les céphalopodes, les crevettes et les démersaux. Ce secteur cible des espèces de haute qualité (pseudolithus, polynemidae, gorette blanche, dorade, carpe rouge, rouget, plie, mérrou, etc.), principalement à des fins d'exportation. Certains navires industriels, principalement d'origine russe mais battant pavillon guinéen, ciblent les stocks de petits pélagiques. L'on compte aussi des flottes étrangères (principalement espagnoles et sénégalaises) qui exploitent le thon.

En 2017, quelque 70 navires industriels sous licence opéraient dans les eaux relevant de la juridiction guinéenne. Près de 56 % (39 navires) de cette flotte industrielle se composent de chalutiers de fond, avec une forte présence de navires chinois (35 navires). Les autres segments de cette flotte industrielle sont constitués de thoniers senneurs (29 navires) et de chalutiers pélagiques (2 navires).



Du 29 mars au 4 avril 2017, Greenpeace a mené une patrouille conjointe avec les inspecteurs des pêches guinéens du Centre national de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP). Pendant la patrouille, 46 bateaux de pêche industrielle (dont 9 non identifiés) ont été rencontrés. Greenpeace a pu confirmer la nationalité de 37 d'entre eux. 31 de ces navires identifiés appartiennent à des compagnies chinoises tandis que 2 battent pavillon guinéen, 1 étant de la Corée du sud et 1 italien.

Vingt-sept (27) de ces navires avaient désactivé leur AIS. Un autre navire n'avait pas indiqué son nom sur le signal AIS, tandis qu'un autre transmettait des informations incorrectes relatives à ses dimensions. Même si la majorité des navires avaient activé leur AIS, les transmissions avaient tendance à se produire par intermittence.

- Lian Run 34 et Lian Run 47 :

Types : Chalutiers de fond

Pavillons : Chine

Entreprise : Les deux navires appartiennent à Dalian Lian Run Pelagic Fishery Company Ltd, l'une des plus grandes compagnies de pêche hauturière de Chine.

Des ailerons de requin ont été retrouvés à bord du Lian Run 34 lors d'une inspection conjointe menée Greenpeace et le CNSP, le 31 mars 2017. La législation guinéenne interdit d'avoir, à bord des navires de pêche, des nageoires de requin détachées de la carcasse de l'animal.



Requin marteau trouvé à bord du navire
Fu Yuan Yu 379
Date: 2 Avril 2017

© Pierre Gleizes / Greenpeace

Un autre navire de la même compagnie, le Lian Run 47, a aussi été saisi avec des ailerons de requin à bord. Les ailerons étaient cachés entre des caisses au-dessus du pont du navire et ont été trouvés lors de l'arraisonnement du navire par Greenpeace et le CNSP, le 4 avril. Le Lian Run 47 disposait également d'un filet de pêche illégal.

Les autorités guinéennes ont confisqué les permis de pêche et les captures des navires, les passeports des capitaines et d'autres documents de navigation. Les deux navires ont d'abord été condamnés à une amende de 250 000 euros chacun, mais ont uniquement versé la somme de 100 000 euros suite à la décision finale des autorités locales. Ils ont été portés au rang de délinquants primaires. Une enquête, concernant les deux navires, est menée par les autorités chinoises.

Fu Yuan Yu 379 :

Type : Chalutier de fond

Pavillon : Chine

Entreprise : Le navire est la propriété de Fujian Pingtan Hengli Fishery Company Ltd.

Le *Fu Yuan Yu 379* a été inspecté et arraisonné par Greenpeace et le CNSP, le 2 avril 2017. Un certain nombre d'infractions à la loi guinéenne ont été notées, notamment un dispositif d'obstruction des mailles du filet, qualifiées d'infractions « très graves » au sens de la législation guinéenne. De plus, 30 sacs de carcasses de requins, dont un énorme requin-marteau, ont été trouvés à bord. Cependant, la législation actuelle ne

pénalise pas les navires de pêche pour la capture de requins en tant que prises accessoires lors de la pêche d'autres espèces. Malgré l'ordre de retourner au port, le *Fu Yuan Yu 379* a été pris en flagrant délit le lendemain.

Cette fois, le navire pêchait des espèces non couvertes par sa licence de pêche. Les 30 sacs de carcasses de requins avaient été jetés, même s'ils étaient considérés comme des éléments de preuve. Le navire a été condamné à une amende de 350 000 euros et ses prises ont été confisquées.

Toutes les conclusions ont été remises au ministre guinéen des Pêches et aux directeurs du CNSP et du port de Conakry. L'affaire a également été signalée au ministère chinois de l'Agriculture, qui a décidé d'annuler la subvention d'une année du navire en carburant.. Le Ministère de l'Agriculture a également ordonné «au service d'administration des pêches et de supervision des ports de pêche de la province de Fujian de punir le capitaine conformément aux règlements en vigueur ».

Massacre de requins

Lors de l'expédition «Espoir en Afrique de l'Ouest», Greenpeace a été témoin de l'exploitation non durable des espèces de requins.

Dans les eaux guinéennes, des ailerons ont été découverts à bord de deux navires de pêche Chinois lors d'une surveillance conjointe menée par Greenpeace

et les autorités guinéennes. 2 kg et 500 g d'ailerons ont été respectivement découverts à bord du *Lian Run 34* et du *Lian Run 47*. Lors de l'arraisonnement, la quantité d'ailerons de requins disponible sur le *Lian Run 47* était inférieure à celle observée au-dessus de son pont par hélicoptère, deux jours plus tôt. Lorsque les inspecteurs ont interrogé l'équipage au sujet de ces ailerons de requins, ils ont répondu qu'«un vent violent les avait emportés en mer ». Après vérification, il a été constaté qu'aucun vent d'une telle force n'avait survécu pendant cette période. Il est probable que les ailerons de requins manquants aient été cachés dans le navire avant l'arrivée des inspecteurs guinéens ou aient été jetés par-dessus bord après l'arrestation d'un autre navire de Lian Run, quelques jours plus tôt.

Un troisième navire chinois, le *Fu Yuan Yu 379*, également inspecté par les autorités guinéennes et Greenpeace, transportait 30 sacs de carcasses de requins, dont un énorme requin-marteau. Lors d'une deuxième inspection sur le même navire le lendemain, on s'est aperçu que les 30 sacs avaient été jetés par-dessus bord sur ordre du capitaine.

Dans les eaux de la Sierra Leone, l'équipage d'Esperanza et les inspecteurs de l'unité SCS du Ministère des Pêches et des Ressources Marines ont inspecté le navire italien *FV Eighteen* qui détenait une licence de pêche valide, et ont trouvé 4 kg d'ailerons de requin à bord.

Les lois en matière de pêche des différents pays de la CSRP n'offrent pas le même degré de protection pour les espèces de requins. Sur les quatre pays où Greenpeace a mené des opérations de surveillance conjointe avec les autorités locales (Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone et Sénégal), seule la Guinée interdit la pratique du détachement des ailerons de requin. Cependant, comme dans les autres pays, il est autorisé de pêcher les requins et de les garder entiers. En Guinée par exemple, les navires *Lian Run 34* et *Lian Run 47* ont été condamnés à une amende pour possession d'ailerons de requin à bord. Un peu plus loin, en Sierra Leone, le navire italien *FV Eighteen* n'a pas été poursuivi par les autorités locales. Toutefois, en tant que navire battant pavillon italien, donc originaire de l'UE, l'affaire fait l'objet d'une enquête devant un tribunal européen, car il est illégal pour un navire européen d'avoir des ailerons de requin à bord. En 2016, l'absence de protection des requins dans la région a incité l'agence des pêches de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) à travailler avec neuf pays d'Afrique de l'Ouest pour formuler des recommandations visant à renforcer la conservation des requins et des raies dans la région (26).

Au niveau sous-régional, et sous l'effet de la prise de conscience mondiale de la nécessité de protéger les requins (notamment à travers le Plan d'action International pour la Conservation et la Gestion des Requins de la FAO), un certain nombre d'initiatives ont

été prises au début des années 2000 avec la CSRP. Il s'agit plus particulièrement d'un Plan d'Action pour la Gestion Durable et la Conservation des Requins dans la Sous-Région Ouest Africaine, la réunion préparatoire de la 16ème Conférence des Parties à la CITES (CoP16) sur la conservation des requins en Afrique de l'Ouest et le rôle de la CITES et la publication du rapport: Trente (30) années d'exploitation du requin en Afrique de l'Ouest par la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA)A, le Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) et la CSRP. Toutefois, malgré ces mesures, la situation est loin d'être satisfaisante. Une action urgente est nécessaire pour protéger efficacement les espèces de requins, et doit être accompagnée d'une réglementation cohérente au niveau sous-régional.

3.5. Sierra Leone

Les eaux de la Sierra Leone abritent une grande variété de stocks de poissons, ce qui pourrait être un atout majeur pour contribuer à réduire la pauvreté et booster l'économie nationale. Plus de 200 espèces de poissons ont été identifiées dans la ZEE sierra-léonaise, qui couvre 166 058 km².

Cependant, la surexploitation de certaines espèces, plus particulièrement les juvéniles, la pêche illégale et l'inefficacité de la mise en œuvre des lois et règlements sur la pêche constituent autant de menaces pour ce potentiel. On estime à plus de 500 000 les personnes qui travaillent directement ou indirectement dans le secteur de la pêche (27). Plus de 10 000 pirogues de pêche ont été enregistrées dans le pays par le Ministère sierra-léonais des Pêches et des Ressources Marines.

En janvier 2017, près de 143 navires industriels opéraient dans les eaux de la Sierra Leone. Il s'agit notamment de navires en provenance de la Chine (comptant pour 50% de la flotte), de l'Espagne, de la France, du Belize, de Curaçao, du Panama, du Guatemala, du Cabo Verde, du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, de l'Italie, de la Corée du Sud, de Saint-Kitts-et-Nevis et des Comores. Cette flotte industrielle est largement dominée par les chalutiers de fond (environ 40 % des navires) qui pêchent des espèces telles que les poissons démersaux, les crevettes et les céphalopodes. La flotte industrielle est aussi composée de thoniers et de chalutiers pélagiques qui ciblent les espèces de petits pélagiques.

Pendant quatre jours, Greenpeace a patrouillé conjointement avec deux inspecteurs des pêches de l'Unité SCS du Ministère des Pêches et des Ressources Marines de la Sierra Leone.

Au cours de ces quatre jours, l'Esperanza a rencontré dix navires de pêche industrielle, dont six avaient coupé leur signal AIS.



© Pierre Glaizes / Greenpeace

Trois navires au total ont été arrêtés et envoyés au port pour complément d'enquête. Ces navires – deux de nationalité chinoise et un sud-coréen – avaient tous des filets dont les mailles étaient inférieures aux dimensions autorisées. Les navires chinois ont également été incapables de fournir des documents prouvant qu'ils avaient la permission de débarquer (une partie de) leurs prises au port de Monrovia au Libéria et ne disposaient pas du journal de bord obligatoire qui permet aux autorités de surveiller le volume total des captures.

Lorsque le navire sud-coréen a été repéré par l'Esperanza, il dissimulait son nom avec un filet.

Le quatrième navire battant pavillon italien a été trouvé avec 4 kg d'ailerons de requin à bord. L'enlèvement des ailerons de requin n'étant pas encore illégal en Sierra Leone, il n'a pas été possible d'arrêter ce navire. Toutefois, il est illégal pour les pêcheurs opérant à bord de navires battant le pavillon des pays de l'Union européenne de détacher et de conserver à bord, de transborder ou de débarquer des ailerons de requin, avec certaines exceptions depuis 2003, et complètement depuis 2013. Cette interdiction s'applique indépendamment de la zone d'opération du navire.

- 2.6 F/V Eighteen - Ailerons de requin

Type : Chalutier de fond/crevettier

Pavillon : Italie

Entreprise : Asaro, une société italienne basée en Sicile.

Le 15 avril, 4 kg d'ailerons de requin ont été retrouvés à bord du F/V Eighteen. Le règlement (CE) n° 1185/2003 (22) du Conseil européen, tel que modifié en 2013, interdit aux pêcheurs de détacher et de retenir les ailerons de

requin à bord des navires battant pavillon de l'UE, quel que soit l'endroit où ils pêchent. Le règlement interdit également le transbordement et le débarquement des ailerons de requins par des navires de l'UE. Le navire italien était donc en violation de la législation de l'UE.

Cependant, Greenpeace et les inspecteurs des pêches n'étaient pas autorisés à arrêter le navire dans la mesure où la législation actuelle n'interdit pas l'enlèvement des nageoires de requin dans les eaux sierra-léonaises. L'affaire a été transmise aux autorités italiennes et à la Commission européenne, et est en cours d'examen par le tribunal de Palerme, en Sicile.

- Cona - dissimulation du nom du navire, filet illégal

Type : Chalutier démersal

Pavillon : Corée du Sud

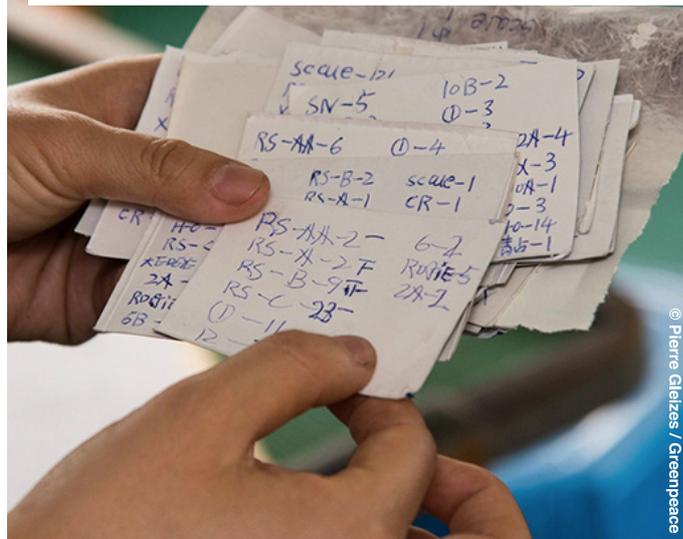
Entreprise : Inconnue

Le navire a tenté de s'échapper, mais sans succès, et a été inspecté par Greenpeace et l'unité SCS de Sierra Leone, le 15 avril 2017. Le Cona couvrait illégalement son nom. Greenpeace et les inspecteurs des pêches ont découvert à bord un filet de pêche dont le maillage était illégal. Selon la législation de la Sierra Leone en matière de pêches, le maillage destiné à la pêche pélagique et démersale devrait mesurer 60 millimètres et plus, alors que le filet de pêche trouvé à bord du Cona ne mesurerait que 51 à 52 millimètres. Tous les congélateurs du navire étaient remplis et il naviguait bien très loin dans les eaux, un comportement qui n'est pas conforme à sa méthode de pêche. Il est probable que le navire attendait un transbordement probablement illégal, mais cela n'a pas pu être prouvé.

Arrestation d'un navire chinois en Sierra Leone

Greenpeace et les inspecteurs des pêches de la Sierra Leone ont découvert à bord du FU HAI YU 2222 l'absence de journal de bord et des engins de pêche illégaux.

Date: 17 Avril 2017



Selon l'équipage local à bord, le navire avait transbordé une partie de ses captures une semaine avant l'inspection.

Les autorités sierra-léonaises ont confisqué le permis de pêche, le passeport du capitaine et d'autres documents de navigation, et exigé que le navire retourne immédiatement au port de Freetown pour complément d'enquête.

Fu Hai Yu 1111 - Filet illégal, absence de journal de bord, débarquement des prises sans une autorisation appropriée

Type : Chalutier pélagique

Pavillon : Chine

Entreprise : Cangzhou Bohaixinq Fuhai Fishing Company Ltd.

Le navire a été inspecté, le 17 avril 2017, par Greenpeace et les inspecteurs de l'unité SCS, après avoir tenté de s'échapper. Deux filets comportant un maillage illégal ont été retrouvés: l'un était caché dans le congélateur et l'autre dans un conteneur verrouillé. Le capitaine a essayé d'embrouiller l'inspection avec un filet légal tout neuf.

Plus de 1 400 caisses de poissons ont été trouvées dans le congélateur à bord, même si le capitaine affirmait que toutes les prises avaient été débarquées à Monrovia, au Libéria. Toutefois, le navire ne disposait pas – du moins pas à bord – de l'autorisation officielle exigée par le Ministre des Pêches et des Ressources Marines de Sierra Leone pour débarquer ses captures à l'extérieur du pays, ce qui constitue une infraction à la législation locale.

En plus des caisses de poissons, Greenpeace et les inspecteurs des pêches ont trouvé 70 sacs de carcasses de requins dans le congélateur du navire. Selon le capitaine, ces sacs de carcasses devaient être

expédiés à Fujian, en Chine. La législation en vigueur en Sierra Leone ne pénalise pas les navires transportant des requins pêchés comme prises accessoires, même si les populations de requins sont sévèrement touchées par la pêche. Le navire ne disposait d'aucun journal de bord, ce qui est illégal et rend impossible la vérification des captures. Les autorités des pêches ont ordonné aux navires de retourner au port de Freetown pour une enquête plus approfondie.

- Fu Hai Yu 2222 - Filet illégal, absence de journal de bord, débarquement des prises sans une autorisation appropriée

Type : Chalutier pélagique

Pavillon : Chine

Entreprise : Cangzhou Bohaixinq Fuhai Fishing Company Ltd.

Le Fu Hai Yu 2222 a été inspecté, le 17 avril 2017, par Greenpeace et l'unité SCS. Un filet de pêche avec un maillage illégal a été trouvé à bord et, d'après le capitaine, il n'était pas utilisé pour pêcher. La possession de filets de pêche à mailles plus petites à bord d'un bateau de pêche est toutefois considérée comme illégale. Aucun journal de bord n'a été trouvé et le capitaine n'a pas pu fournir des informations sur le volume exact des captures effectuées par le navire. Il estimait le total des prises à environ 3 500 caisses, ce qui ne correspondait pas à l'estimation de l'observateur gouvernemental des pêches à bord. Le capitaine a déclaré qu'une partie des captures avait été débarquée au Libéria. Cette action est illégale en l'absence d'une autorisation officielle signée du Ministre des Pêches et des Ressources Marines de la Sierra Leone, et aucune autorisation de ce genre n'a été trouvée à bord du navire.

Les autorités des pêches ont ordonné aux navires de retourner au port de Freetown pour des investigations complémentaires.

Les détails sur le suivi des cas de pêche INN de *Fu Hai Yu 1111* et *2222* ne sont pas disponibles malgré les nombreuses demandes adressées aux autorités sierra-léonaises. Cependant, le Ministère chinois de l'Agriculture a pris des mesures à l'encontre de ces deux navires. Il a été décidé d'annuler la subvention de carburant pendant un an pour les deux navires. Le Ministère de l'Agriculture a également demandé «au service d'administration des pêches et de supervision des ports de pêche de la province de Fujian de punir le capitaine conformément aux règlements en vigueur ».

Le vide juridique de l'AIS Un encouragement des activités INN

Pendant son séjour dans les eaux de la Mauritanie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée, de la Sierra Leone et du Sénégal, l'Esperanza a rencontré 136 bateaux de pêche dont le système d'identification automatique (AIS) était désactivé. Ces observations ont été détaillées par pays : Mauritanie (41 navires), Guinée-Bissau (32 navires), Guinée (27 navires), Sierra Leone (6 navires) et Sénégal (30 navires). Ces chiffres montrent surtout la régularité de cette pratique dans la sous-région et dans quelle mesure elle affecte tous les pays.

L'AIS est avant tout un outil de sûreté et de sécurité et de navigation. Même si de nombreuses nations ont adopté une législation sur la sécurité maritime, aucune convention internationale en vigueur ne traite spécifiquement de la sécurité des bateaux de pêche, principalement parce que les grandes différences de conception et d'exploitation entre les navires de pêche et les autres types de navires ont toujours représenté un obstacle majeur à l'inclusion de cet aspect. La pêche est exemptée des conventions Solas de l'Organisation Maritime Internationale (28).

À l'heure actuelle, l'activation de l'AIS n'est pas une obligation pour les activités de pêche industrielle dans la région. Seul le système de surveillance des navires (VMS) reste une obligation pour tout navire détenteur d'une licence de pêche en cours de validité dans les États membres de la CSRP. Ce système est certes efficace, mais reste entièrement sous le contrôle des gouvernements nationaux et des compagnies, raison pour laquelle ces données ne sont pas disponibles au public.

Contrairement au VMS, le signal AIS d'un navire est accessible à tout le monde à partir du moment où les navires se connectent à une station de réception ou à un satellite. Bien que les données transmises par l'AIS soient falsifiables, le système reste un outil utile que les compagnies de pêche pourraient exploiter pour montrer leur volonté d'être transparentes. Ainsi, en

rendant l'AIS obligatoire pour tous les navires industriels pêchant dans les eaux relevant de la juridiction des États membres de la CSRP, les administrations locales disposeraient, en plus du VMS, d'un outil de suivi des activités de pêche. Dans le même temps, ces gouvernements contribueront à promouvoir la transparence dans le secteur de la pêche.

3.6. Senegal

La zone maritime sénégalaise se caractérise par une grande diversité biologique. Deux grands groupes y sont exploités : les ressources pélagiques et démersales.



Les ressources pélagiques comprennent les ressources côtières et extracôtières. Les ressources pélagiques côtières représentent plus de 70 % des captures dans la ZEE sénégalaise, ainsi que la plupart des prises de la pêche artisanale.

Ces ressources constituent la plus grande part de la consommation annuelle de poissons du Sénégal, et concernent des espèces telles que la sardinelle ronde, la sardinelle plate et l'ethmalose (29). Les dernières évaluations scientifiques du COPACE/FAO réalisées au niveau sous-régional relèvent un état de surexploitation de ces ressources et recommandent une réduction de l'effort de pêche sur ces pêcheries (30).

Les ressources pélagiques extracôtières comprennent principalement les trois espèces de thons tropicaux suivantes: l'albacore, le listao et le patudo. Les dernières évaluations des stocks de thons tropicaux par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) ont montré que l'albacore et le patudo sont surexploités, mais pas le listao (ICCAT, 2016). En ce qui concerne les petits pélagiques tels que le chinchard (noir et blanc), le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT a recommandé une consolidation des données afin de pouvoir formuler un avis de gestion.

Les ressources démersales côtières comprennent principalement les crustacés (crevettes côtières, homards, crabes), les poissons démersaux (soles, mullets, capitaines, mérus, dorades) et les céphalopodes (poulpes, seiches et calmars). Les principales espèces de ce groupe sont surexploitées. L'évaluation des stocks, réalisée en 2016 par le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), estime leur biomasse à 79 882 tonnes (31).

Les ressources démersales profondes sont principalement composées de crevettes et de poissons (merlus rascasses, requins et lottes). Il a été recommandé, par mesure de précaution, de ne pas aller au-delà de l'effort de pêche actuel pour la plupart des espèces démersales dont la population est en déclin ces dernières années (32).

Le Sénégal possède l'une des pêcheries artisanales les plus dynamiques de la sous-région. En 2016, l'on comptait environ 11 975 pirogues maritimes artisanales en activité. Ces pirogues ciblent principalement les petites espèces pélagiques (sardinelle plate et ronde, maquereau, ethmalose, chinchard jaune et noir).

À la date du 19 avril 2017, la pêche industrielle sénégalaise était composée d'une flotte d'environ 142 navires : 22 navires espagnols, 8 navires français et 112 navires sénégalais. Ces navires industriels ciblent une variété d'espèces, notamment les espèces démersales côtières et démersales profondes (près de 70% des navires), les thonidés et les petits pélagiques (quatre navires battant tous le pavillon du Sénégal) et opèrent dans le cadre de compagnies sénégalaises et de sociétés mixtes. À cette période, aucun navire battant pavillon étranger ne pêche les petits pélagiques dans les eaux sénégalaises, mais certains de ces navires appartiennent à des étrangers. Les navires

européens déployés au Sénégal opèrent dans le cadre de l'accord de pêche UE-Sénégal signé en novembre 2014, et ciblent principalement le thon. Cependant, deux chalutiers de fond espagnols ciblant le merlu noir opèrent également dans le cadre de cet accord.

Du 14 au 17 mars 2017, l'Esperanza a mené des observations de navires de pêche industrielle dans les eaux sénégalaises pour une courte période. L'Esperanza est retourné au Sénégal le 22 avril 2017, après des patrouilles en Guinée, pour procéder à une surveillance conjointe avec deux inspecteurs des pêches sénégalais de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP).

L'Esperanza a rencontré 57 navires au total lors de son séjour dans les eaux sénégalaises. 37 des 50 navires identifiés battaient pavillon sénégalais, 5 étaient espagnols, 7 chinois et 1 Grec. Douze navires de pêche ont été inspectés par Greenpeace et la DPSP au cours de l'activité de surveillance conjointe. Ils battaient tous le pavillon sénégalais.

L'AIS de 34 des 57 navires rencontrés dans les eaux sénégalaises était inactif lors de leur rencontre avec l'Esperanza. L'un de ces navires n'avait pas activé son AIS en quittant le port de Dakar, un acte jugé dangereux dans la mesure où le trafic maritime est normalement plus dense à proximité de la côte. Des anomalies de l'AIS ont fréquemment été observées sur l'ensemble des 23 navires restants rencontrés par l'Esperanza. Il s'agissait notamment de l'interruption des signaux AIS.

the *Esperanza*. One of these vessels failed to turn on AIS when leaving the Port of Dakar - this is regarded as a dangerous act, since vessel traffic is normally denser close to the coast. AIS anomalies were frequently observed for all of the remaining 23 vessels encountered by the *Esperanza*, including discontinued AIS signals.



- Kanbal III- Infraction liée à un ajustement suspect du filet

Type : Chalutier arrière

Pavillon : Sénégal

Entreprise : Soperka SA/Grupo Amadora Pereira, une coentreprise sénégal-espagnole

Le *Kanbal III* a été inspecté par Greenpeace et la DPSP, le matin du 25 avril. À l'approche du navire, le capitaine n'a pas répondu aux demandes de ralentissement émises par la radio maritime VHF afin qu'une équipe d'inspection puisse monter à bord. Après une poursuite de plus de 20 minutes, les inspecteurs ont finalement pu monter à bord du *Kanbal III*. Il est rapidement apparu que le filet du bateau avait été ajusté au moyen de cordes afin de resserrer le maillage. Cet acte est illégal au selon la loi sénégalaise. L'équipage du *Kanbal III* avait tenté d'enlever les cordes avant la montée à bord de l'équipe d'inspection. Après une enquête plus poussée de l'unité de surveillance de la DPSP, le navire a été libéré. Selon le comité d'arraisonnement, il n'y avait pas suffisamment de preuves d'infraction.

- Marcantonio Bragadin - Ajustement illégal du filet.

Type : Chalutier à perche

Pavillon : Sénégal

Entreprise : Italsen

Le navire a été inspecté dans l'après-midi du 27 avril 2017 et il a été constaté qu'il utilisait des dispositifs de réglage pour resserrer le maillage du filet. L'un des quatre filets a été confisqué comme preuve et le navire a reçu l'ordre de retourner au port. Après le paiement d'un acompte de 30 millions de FCFA, soit environ 45 000 €, le navire a été libéré et autorisé à poursuivre sa pêche. Le Marcantonio Bragadin est détenu par une société mixte sénégal-italienne.



Surveillance conjointe des pêches au Sénégal

Filet de pêche illégal trouvé à bord du navire KANBAL III lors d'une patrouille conjointe menée par les inspecteurs sénégalais des pêches et Greenpeace.

Date: 25 Avril 2017

© Pierre Glézes / Greenpeace

Pays	Navires arrêtés	Pavillon	Infractions	Peines (sanctions suggérées par le comité)	Décisions finales
Guinée-Bissau	Yi Feng 8, Yi Feng 9, and Yi Feng 10 -	Chine	Marquage illégal des navires	Aucune information fournie par les autorités	Aucune information divulguée par les autorités après plusieurs demandes
	Saly Reefer et Flipper 3, Flipper 4, Flipper 5	Comoros	Transbordement illégal	€23,000 par navire	Aucune information divulguée par les autorités après plusieurs demandes
	Chang Yuan Yu 05	Chine	Amende pour utilisation de filet illégal non payée	Aucune information fournie par les autorités	Aucune information divulguée par les autorités après plusieurs demandes
Guinée	Lian Run 34	Chine	Ailerons de requin	€250,000 Ailerons de requin confisqués	€100,000
	Lian Run 47:	Chine	Ailerons de requin	€250,000 Ailerons de requin confisqués	€100,000
	Fu Yuan Yu 379:	Chine	Ajustement des filets, pêche d'espèces non couvertes par la licence de pêche	€350,000	€100,000 par les autorités Guinéennes Les autorités Chinoises ont annulé une subvention de carburant pour le navire pendant un an et ont ordonné aux autorités provinciales de punir le capitaine selon les règlements applicables.
Sierra Leone	F/V Eighteen	Italie	Ailerons de requin	L'affaire a été portée devant la justice en Sicile	Le procès est toujours en cours

	Cona	Corée du Sud	Occultation du nom du navire, filet illégal	No information provided by authorities	No information disclosed by authorities after several requests
	Fu Hai Yu 1111	Chine	Filet illégal, absence de journal de bord, débarquement des prises sans une autorisation appropriée	Aucune information fournie par les autorités	Aucune information divulguée par les autorités locales après plusieurs demandes Les autorités Chinoises ont annulé une subvention de carburant pour le navire pendant un an et ont ordonné aux autorités provinciales de punir le capitaine selon les règlements applicables..
	Fu Hai Yu 2222	Chine	Filet illégal, absence de journal de bord, débarquement des prises sans une autorisation appropriée	Aucune information fournie par les autorités	Aucune information fournie par les autorités locales après plusieurs demandes Les autorités Chinoises ont annulé une subvention de carburant pour le navire pendant un an et ont ordonné aux autorités provinciales de punir le capitaine selon les règlements applicables.
Senegal	Kanbal III	Sénégal	Infraction liée à un ajustement suspecté du filet	Libéré (manque de preuves)	
	Marcantonio Bragadin	Sénégal	Ajustements illégaux de filets	€45,000	€45,000

Tableau 1. Tableau récapitulatif des cas de pêche INN et de leur suivi

3.7. Identification des failles clés

Au cours de la période de surveillance conjointe avec les autorités compétentes des États membres de la CSRP, Greenpeace a identifié plusieurs irrégularités et certains navires ont été arraisonnés et renvoyés au port. Il convient toutefois de souligner que la plupart des informations concernant le suivi des cas de pêche INN n'ont pas été rendues publiques ou partagées avec Greenpeace. Plusieurs demandes adressées par Greenpeace aux autorités locales n'ont reçu aucune réponse. Il n'a donc pas été possible d'accéder à de plus amples informations concernant les décisions finales sur les différents cas d'infraction ou de déterminer si les amendes ont effectivement été payées. Cette situation découle, dans de nombreux pays, de la « clause de confidentialité » applicable aux licences de pêche entre les compagnies ou nations de pêche et l'État côtier.

Grâce à un suivi efficace des ZEE dans quatre des sept pays membres de la CSRP sur une courte période, Greenpeace a montré l'impact des activités de la pêche INN dans la région et les résultats (tableau 1) démontrent l'incapacité technique de la plupart des États membres à suivre les navires autorisés à pêcher. Cette incapacité entraîne une surveillance et un contrôle inadéquats par les unités habilitées. Les unités sont chargées de couvrir d'énormes ZEE et de surveiller et contrôler un grand nombre de navires de pêche, et ceci affecte sérieusement l'efficacité des unités de surveillance et de contrôle des pays membres de la CSRP au vue des moyens dont elles disposent. Dans le cas de la Guinée-Bissau, par exemple, le nombre de navires autorisés à pêcher ne peut pas être suivi, car le pays ne dispose pas de navires capables de patrouiller efficacement au large. Les unités de contrôle et de surveillance des pays visités lors des opérations de surveillance conjointe sont sous-équipées. En Sierra Leone, Greenpeace a rencontré un navire opérant sans un système de surveillance des navires fonctionnel, car les autorités ne disposaient pas d'un équipement VMS (le *Cona*, qui a été arrêté pour d'autres raisons).

Dans tous les pays (sauf au Sénégal) de la CSRP où Greenpeace a mené une surveillance conjointe, la présence d'observateurs sur tous les navires de pêche industriels locaux et étrangers est obligatoire. Cette présence, conjuguée à un VMS fonctionnel, peut contribuer à un meilleur contrôle des activités de pêche menées par les navires. En effet, quelle que soit sa performance, le VMS ne peut pas fournir d'informations relatives aux rejets en mer, à la taille de mailles utilisées, etc. Ces informations importantes pour la mise en œuvre des plans de gestion des pêches ne peuvent uniquement être recueillies de manière fiable que par des observateurs pleinement habilités. Au Sénégal, par exemple, de nombreux navires qui ont été arraisonnés par Greenpeace et les inspecteurs pêchaient en dehors des limites de leurs licences de pêche:

de nombreux chalutiers dont la licence autorisait la pêche de poissons démersaux pêchaient délibérément les petits pélagiques (qui rentrent sous une autre catégorie de licences). Dans de nombreux pays disposant de ressources SCS limitées, le nombre élevé de navires autorisés empêchent les autorités locales d'assurer une surveillance et un contrôle efficaces. Cette situation expose les pêcheries à des pratiques INN à l'instar de l'obstruction de la taille des mailles observée par Greenpeace ou de la fraude sur le tonnage brut exposée par Greenpeace dans des travaux antérieurs en 2015 (33).

La faiblesse des systèmes SCS des pays de la CSRP concorde avec les indicateurs de mauvaise gouvernance et de corruption dans la région (34). La situation est exploitée à la fois par des opérateurs peu scrupuleux provenant de pays disposant de grandes flottes de pêche hauturière comme l'UE, la Chine, la Russie, la Corée du Sud, etc., ainsi que par des opérateurs locaux. Il en résulte des répercussions négatives sur le secteur artisanal en Afrique de l'Ouest, un secteur à forte intensité de main-d'œuvre qui emploie directement un million de personnes et génère 3 milliards d'euros par an, et bénéficie directement à l'économie ouest-africaine dans son ensemble. Dans le même ordre d'idées, les rendements du secteur industriel dans les pays d'Afrique de l'Ouest ne représentent pas plus de 4 % de la valeur du poisson capturé (35).

L'intensification de la pêche INN dans cette région, exacerbée par l'absence de sanctions efficaces (36), compromet davantage le développement d'un système de gestion efficace des pêches pour assurer une exploitation durable des ressources marines au profit des populations dépendantes.

4. RÉUNIONS POLITIQUES ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

4.1. Réunions politiques

L'expédition « Espoir en Afrique de l'Ouest » a été lancée à Praia le 24 février 2017, en présence de la Directrice Exécutive de Greenpeace Afrique, du Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement du Cabo Verde, M. Gilberto Correia e Silva, et du Capitaine de l'Esperanza. Le Ministre a pris note de la fragilité des ressources et de la nécessité de les protéger, avant de saluer l'engagement de Greenpeace. Le gouvernement du Cabo Verde s'est déclaré ouvert à toute collaboration susceptible de contribuer à combattre la pêche INN et à améliorer la gestion de la pêche dans les eaux du Cabo Verde.



José Mario Vaz, Président de la Guinée Bissau

Le Président soutient la campagne de Greenpeace contre la surpêche en Afrique de l'Ouest lors d'une visite de l'Esperanza.

Après dix jours de recherche menée par Greenpeace sur les pratiques de pêche le long de la côte ouest-africaine, en mettant l'accent sur la ZEE mauritanienne, l'Esperanza est arrivé au port de Nouakchott le 11 mars 2017.

Lors de la visite de l'Esperanza en Mauritanie, l'équipe de Greenpeace a présenté les résultats de ses recherches en mer à la délégation officielle conduite par le Ministre de la Pêche et de l'Économie Maritime (Dr Nani Chrougha), le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (Mr Amedi Camara), le Ministre de l'Équipement et des Transports (Mr Sidna Ali Ould Mohamed Khouna), le Directeur Général du Port de Nouakchott (Mr Hacena Ould Ely), et leurs personnels. Les observations partagées avec les autorités portaient sur la présence de senneurs pélagiques industriels très près du rivage, où se déroulent de nombreuses activités de pêche artisanale. D'autres observations concernaient le rejet en mer de poissons à forte valeur commerciale et la désactivation du système de suivi AIS sur la majorité des navires de pêche surveillés. Le Ministre des Pêches a contesté le fait que des activités illégales puissent être menées dans les eaux mauritaniennes, et n'a malheureusement pas pu fournir une réponse convaincante aux cas documentés par Greenpeace. Même un cas évident de pêche illégale par le senneur turc *Mamuli Ismael* qui opérait dans des eaux interdites, a été rejeté par le Ministre. Outre la rencontre avec les autorités, l'équipe de la campagne a travaillé avec des membres de la société civile afin de partager avec eux notre vision

pour les pêcheries d'Afrique de l'Ouest, a pris note de leurs préoccupations, et a exploré les possibilités d'une collaboration future.

En Guinée-Bissau, le Président, Mr José Mario Vaz, a visité l'Esperanza et a assisté à la présentation des résultats de la surveillance conjointe par l'équipe de Greenpeace, en présence du Ministre de la Défense, Mr Eduardo da Costa Sanh, et de tout le personnel gouvernemental. Le Président de la République a souligné les défis auxquels sont confrontées les pêcheries de Guinée-Bissau, au rang desquels la pêche INN, et a reconnu que de nombreuses personnes continuaient de se battre pour satisfaire leurs besoins élémentaires en dépit des riches ressources marines du pays. Le Président de la République a accepté avec plaisir la demande de Greenpeace de mener une surveillance conjointe avec les inspecteurs locaux des pêches. Au cours de la présentation, Greenpeace a souligné la nécessité d'un système solide de gestion des pêches à l'échelle sous-régionale et d'une coopération entre les États côtiers. Sur la base des résultats obtenus en mer, il est suggéré de réduire le nombre de licences de pêche industrielle jusqu'à la mise en place d'un système SCS opérationnel, de rendre le fonctionnement constant des AIS obligatoire à bord des navires de pêche industrielle, et de hausser considérablement les amendes pour les infractions de pêche.



© Pierre Gleizes / Greenpeace

En Guinée, le Ministre des Pêches, M André Loua, s'est dit très favorable au travail de surveillance conjointe mené par Greenpeace avec les inspecteurs guinéens du CNSP. Lors de la présentation des résultats au cours de laquelle Greenpeace a pu faire part d'un éventail d'infractions variées, le Ministre a répondu positivement aux recommandations visant à rendre l'AIS obligatoire pour tous les navires de pêche industrielle et a confirmé que la Guinée entendait appliquer la recommandation à compter du 1er janvier 2018. Au cours de cette réunion, Mr André Loua a décrit les progrès de son pays dans la gestion des pêches en général, et plus particulièrement en matière de gestion de la capacité de pêche dans les eaux guinéennes. La Guinée a par exemple considérablement réduit le nombre de navires opérant dans ses eaux afin de mieux surveiller les activités de pêche et d'exploiter les ressources de manière durable. Des cinq États membres de la CSRP où Esperanza a mené des activités en mer, la Guinée compte le plus petit nombre de navires de pêche industrielle, qui étaient au nombre de 70 au 20 mars 2017.

En Sierra Leone, le Vice-Ministre des Pêches, Mr Charles Rogers, a assisté à une présentation des résultats à bord de l'Esperanza. Lors de la mission de surveillance conjointe dans les eaux de la Sierra Leone, il est apparu que l'équipe de surveillance nationale (l'unité SCS) n'était pas équipée pour surveiller l'énorme quantité de navires de pêche autorisés par le Ministère des Pêches de la Sierra Leone. Il a donc été recommandé de réduire considérablement le nombre de licences jusqu'à ce que ce problème soit réglé.

De plus, la législation en matière de pêche n'est pas à jour. C'est la raison pour laquelle le cas portant sur l'enlèvement d'ailerons de requin à bord d'un navire battant pavillon européen ne pouvait pas être examiné suivant la loi sierra-léonaise; alors qu'en Guinée voisine, ceci constitue une infraction. Il est également nécessaire d'avoir des règles claires régissant la documentation des captures à bord des navires. Celles-ci n'étaient pas harmonisées sur de nombreux navires. Par ailleurs, il est important d'augmenter le montant des amendes infligées pour les infractions afin de les rendre plus efficaces. Le Vice-Ministre n'a pas émis de commentaires pertinents sur nos suggestions et a évité d'assumer la responsabilité des améliorations nécessaires dans la gestion des pêches du pays. Il a mentionné la nécessité pour la Sierra Leone d'obtenir l'appui de ses partenaires pour mener une évaluation appropriée des stocks.

Enfin, au Sénégal, un représentant du Ministère des Pêches issu de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches a pris part à la présentation des résultats de la surveillance conjointe. Les activités de surveillance dans les eaux sénégalaises ont montré un nombre impressionnant de navires pêchant sous pavillon sénégalais, mais opérant pour la plupart sous le couvert de sociétés mixtes avec des compagnies étrangères. L'embarquement d'observateurs à bord de navires battant pavillon sénégalais n'est pas obligatoire et, compte tenu des faiblesses du système SCS, ces navires peuvent commettre des infractions en sachant qu'il est peu probable qu'on les prenne en flagrant délit.



© Pierre Glatzes / Greenpeace

La CSRP concentre actuellement ses efforts sur la coopération autour de la gestion et tente d'harmoniser les politiques de pêche des États membres, mais la mise en œuvre des mesures antérieurement convenues accuse un retard. Les intentions sont bonnes, mais aucune mesure concrète n'a été prise pour mettre en place un système efficace de gestion des pêches au niveau régional. Au niveau régional, on s'intéresse de plus en plus à la lutte contre la surpêche et à l'intensification de la transparence au sein de la CEDEAO, une orientation qui reste tout à fait pertinente en termes de solutions apportées aux problèmes de gestion. En effet, la CEDEAO, qui couvre également le Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO), l'organisation sœur de la CSRP, adopte des textes contraignants qui assurent l'application au niveau de ses États membres. Les deux organisations sous-régionales des pêches de l'Afrique de l'Ouest prennent aussi des mesures hésitantes (37) pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés.

4.2. Engagement Communautaire

C'est la première fois qu'une campagne de Greenpeace est présentée au public au Cabo Verde, en Mauritanie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Sierra Leone et au Sénégal. En profitant de la présence de l'Esperanza pour organiser des « visites du navire » dans tous les ports où nous avons tenu des réunions et établi des relations avec de nouveaux partenaires,

Greenpeace a pu impliquer des écoliers, des

associations de pêcheurs, des partenaires de la société civile, des scientifiques et des groupes de jeunes. Du Cabo Verde au Sénégal, en passant par la Mauritanie, la Guinée, la Guinée-Bissau et la Sierra Leone, l'Esperanza a visité six capitales où Greenpeace a organisé des activités à l'intention des écoliers et des réunions avec des membres de la société civile, y compris des visites de l'Esperanza.

- Environ 3 800 enfants de 15 écoles de la sous-région ont participé à des activités artistiques et ont visité le navire pendant les escales. Les enfants ont créé des œuvres d'art en se basant sur leurs perceptions des menaces qui pèsent sur les océans, et leurs productions ont été exposées lors des visites officielles. Les représentants des enfants ont transmis des messages forts aux ministres en les invitant à préserver leur avenir.
- Greenpeace s'est engagée auprès d'une soixantaine de membres de la société civile, y compris des ONG locales et internationales, des associations de pêcheurs, des scientifiques, des groupes de jeunes et des communautés affectées.
- Greenpeace a organisé un concert à Dakar pour la clôture de la tournée « Espoir en Afrique de l'Ouest », qui a rassemblé environ 4 000 personnes et a été diffusé en direct à la télévision sénégalaise. Le navire a été utilisé par les artistes pour émettre des messages sur la nécessité d'une meilleure gestion de la pêche dans la sous-région de la CSRP.

- Dans chaque pays visité, des événements ont été organisés sur l'Esperanza, notamment des réunions avec des communautés de pêcheurs de différentes régions, des organisations de la société civile et des autorités. Les associations de pêcheurs ont rencontré Greenpeace lors de la tournée du navire et se sont montrées manifestement inquiètes de la concurrence entre les pêcheries industrielles et artisanales qui ciblent des espèces similaires. Les captures des flottes industrielles sont principalement destinées à l'exportation et apportent une faible valeur ajoutée au niveau national en Afrique de l'Ouest. En revanche, les captures des flottes artisanales sont principalement destinées aux communautés ouest-africaines pour lesquelles le poisson est une source essentielle de protéines animales (38 et 39).

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les pays membres de la CSRP sont fortement tributaires de la conservation des écosystèmes marins et des ressources de l'Afrique de l'Ouest. En fait, alors que l'importance socio-économique de la pêche augmente (40), l'état de ces écosystèmes et ressources continue de se dégrader à un rythme vertigineux. Cette spirale descendante est principalement imputable à la mauvaise gouvernance des pêcheries caractérisée par la surpêche, la pêche INN et la faible application des lois. La gestion durable de l'exploitation des stocks halieutiques partagés par les États membres de la CSRP est davantage affaiblie par l'absence de coopération entre les pays.

Pendant une courte période de vingt jours de surveillance en mer dans le cadre de la tournée « Espoir en Afrique de l'Ouest », Greenpeace a inspecté 37 navires dans les eaux de quatre États, et 11 de ces bateaux ont été arraisonnés en raison d'infractions constatées à bord par les inspecteurs ayant en charge l'application de la réglementation et détaillées dans les sections précédentes du présent rapport. Ces résultats mettent clairement en évidence les faiblesses de la gestion des pêches en Afrique de l'Ouest, une région où une capacité de surveillance et de contrôle insuffisante, des ressources humaines limitées et un manque de transparence conduisent au grand nombre d'activités de pêche INN observées par Greenpeace.

Ces faiblesses doivent être examinées d'urgence. Greenpeace est fermement convaincue que des progrès importants pourraient être réalisés grâce à la coopération et à l'harmonisation des politiques et de la législation des États membres de la CSRP, ainsi que par la mise en œuvre rapide des engagements déjà pris par la CSRP. La coopération régionale est au cœur du mandat de la CSRP depuis sa création en 1985, mais il demeure difficile d'établir une coopération efficace.

Greenpeace (41) n'a pas cessé de souligner ces problèmes et le fait que peu de progrès aient été réalisés à ce jour. Les problèmes identifiés continuent d'exiger des mesures urgentes de la part des gouvernements de la région.

Les recommandations suivantes se concentrent sur la gestion régionale des pêches (les petits pélagiques sont prioritaires), le renforcement du SCS et l'appel à une plus grande transparence, comme étant quelques axes qui requièrent des avancées plus urgentes.

Recommandations de Greenpeace :

Améliorer la collecte des données pour l'appui du travail scientifique afin d'étayer les décisions de gestion

- La CSRP et ses États membres devraient collecter de manière efficace et régulière des données complètes sur les captures et les débarquements, afin de disposer d'une base scientifique solide pour l'évaluation des stocks.

- La CSRP devrait assurer une coopération scientifique et un partage de données efficaces entre les États membres, et veiller à ce que des évaluations régulières des stocks soient menées, en commençant par un ensemble de stocks prioritaires. Un accent particulier devrait être mis sur les stocks partagés, plus particulièrement les petits pélagiques.

- Les politiques des États membres de la CSRP devraient s'assurer que les licences accordées à la pêche industrielle ne portent pas atteinte à la sécurité alimentaire locale et sous-régionale, et les États doivent rassembler des données socio-économiques permettant de définir des politiques à cet effet.

Renforcer le SCS afin de lutter contre la pêche INN

- Les États membres devraient veiller à ce que leurs contributions soient versées à temps et entièrement, et qu'un financement durable soit disponible pour le bon fonctionnement d'un système SCS efficace.
- Les États membres devraient adopter un système de sanctions et d'amendes pour la pêche INN et veiller à ce que ces mesures soient strictement imposées, effectivement dissuasives, non discriminatoires, non négociables et harmonisées dans tous les pays de la CSRP.
- Les États membres devraient veiller à ce que la législation nationale rende obligatoire l'utilisation de l'AIS et préciser que la navigation sans AIS ou l'extinction du système d'identification de navires constitue une infraction.
- Les États membres devraient ratifier un protocole d'échange d'informations sur les navires,

les licences, les entreprises, etc., qui deviendrait alors automatique entre les unités SCS et réduirait la paperasse.

- La CSRP devrait d'urgence mettre en place un registre sous-régional et public des navires autorisés à pêcher dans la sous-région. Ce registre doit comprendre toutes les informations relatives à l'identifiant unique du navire, aux caractéristiques des navires, au nom et à l'historique de propriété, aux détails d'autorisation, à la conformité, etc., ainsi que des listes nationales et régionales de navires INN qui permettront alors de dénoncer les entreprises agissant de manière irresponsable.
- Tous les États membres devraient mettre en place un système obligatoire d'observateurs pour les navires industriels opérant dans leurs eaux, en commençant par les navires de pêche dont les méthodes de pêche ont des impacts environnementaux et sociaux plus importants ou ciblant les stocks surpêchés, notamment les chalutiers de fond et les grands chalutiers pélagiques qui ciblent les petites espèces pélagiques. Les observateurs devraient aussi être investis d'un mandat sous-régional leur permettant de mener à bien leurs tâches à bord des navires opérant dans les ZEE de deux ou plusieurs États membres de la CSRP.

Accroître la transparence et la participation des acteurs non étatiques

- La CSRP devrait promouvoir la participation de toutes les parties prenantes intéressées à leurs réunions et autres processus de prise de décision.
- Greenpeace encourage les États membres à adhérer à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FITI).

- Les États membres devraient divulguer des informations sur les cas de pêche INN documentés dans le présent rapport, ainsi que sur les amendes et sanctions infligées à ces navires, et veiller à ce que des informations similaires soient disponibles à l'avenir pour toute amende.

Renforcer des changements institutionnels cohérents au sein des organismes régionaux et des États de pêche non côtiers pour plus d'efficacité

- La CSRP devrait modifier sa structure en mettant en place un Comité de Conformité et un Comité Scientifique afin de favoriser la reddition des comptes et de s'assurer que les décisions de gestion soient fondées sur des avis scientifiques solides. La CSRP doit aussi modifier ses procédures de manière à accorder le statut d'observateur aux organisations de la société civile, afin de faciliter leur contribution aux travaux de la Commission.
- Les États membres de la CSRP devraient mettre en œuvre d'urgence les dispositions pertinentes de la Convention de 2012 sur la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des États membres de la CSRP.
- Les États non côtiers devraient améliorer la gestion de leurs navires de pêche hauturière et veiller à ce que leurs opérations de pêche dans les pays d'Afrique de l'Ouest contribuent à la durabilité des pêcheries.

RÉFÉRENCES

Bibliographie

1. Hagen, E (2000). Northwest African upwelling scenario, *Oceanologica Acta* .Vol. 24 – Supplement. Baltic Sea Research Institute, Seestrasse 15, 18119 Warnemuende. Allemagne, mai 2000
2. <http://www.spcsrp.org/en/>
3. <http://www.fao.org/fishery/area/Area34/en>
4. Desbiolles, F. B. Blanke et A Bentamy. Short-term upwelling events at the western African coast related to synoptic atmospheric structures as derived from satellite observations, (janvier 2014). *Journal of geophysical research, Oceans*, Vol. 119, 461–483, doi :10.1002/2013JC009278, 201
5. FAO, (2014). La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Possibilités et défis
6. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. The State of World Fisheries and Aquaculture. Contributing to Food Security and Nutrition for All. Rome, FAO (2016).
7. Belhabib, D., Sumaila, U. R. et Pauly, D. (2015c). Feeding the poor: contribution of West African fisheries to employment and food security. *Ocean Coast.Manage.* 111, 72-81. doi: 10.1016/j.ocecoaman.2015.04.010
8. Daniels, A., Gutierrez, M., Fanjul, G., Guerena, A., Matheson, I. et Watkins, K. (2016). Western Africa's Missing Fish. The Impacts of Unreported and Unregulated Fishing and Under-Reporting Catches by Foreign Fleets. Londres : Overseas Development Institute
9. Doumbouya A, Camara OT, Mamie J, Intchama JF, Jarra A, Ceesay S, Guèye A, Ndiaye D, Beibou E, Padilla A et Belhabib D (2017). Assessing the Effectiveness of Monitoring Control and Surveillance of Illegal Fishing: The Case of West Africa. *Front. Mar. Sci.* 4:50. doi: 10.3389/fmars.2017.00050
10. Dans le contexte actuel, le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) renvoie à la conduite des opérations nécessaires à la mise en œuvre d'une politique et d'un plan convenus pour la gestion des océans et des pêches. Le SCS comprend la technologie de surveillance des zones de contrôle maritimes nationales, sous-régionales ou régionales, notamment le radar et les systèmes de surveillance des navires (VMS), ainsi que des techniques de surveillance «sans usage de la force» tels que les observateurs, les registres ou les licences de navires nationaux et sous-régionaux, et des accords qui comprennent des clauses concernant la responsabilité des États du pavillon. Le SCS est un aspect souvent négligé de la gestion des océans et des pêches, mais il est essentiel au succès de la stratégie de planification. Un système de gestion des pêches serait incomplet en l'absence d'une stratégie et d'une méthodologie pour la mise en œuvre des opérations de suivi, de contrôle et de surveillance. <http://www.fao.org/docrep/003/V4250E/V4250E03.htm#ch3>.
11. Grain Fish Money: Financing Africa's Green and Blue Revolutions. Africa Progress Report 2014
12. Agnew, D. J., Pearce, J., Pramod, G., Peatman, T., Watson, R., Beddington, J. R., et al. (2009). Estimating the worldwide extent of illegal fishing. *PLoS ONE* 4:e4570. doi: 10.1371/journal.pone.0004570
13. Belhabib, D. et Pauly, D. (Éditeurs). (2015). *Marine Fisheries Catches in West Africa, 1950-2010*. Deuxième partie. Vancouver, BC
14. FAO (2009). Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été approuvé par la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (Rome, 18-23 novembre 2009) en vertu du paragraphe 1 de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, par la résolution n° 12/2009 du 22 novembre 2009
15. FAO. 2016a. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – Sous-groupe Nord Fuengirola (Espagne). 18-27 novembre 2013. CEEAF/ECAF Series/COPACE/PACE Séries. N° 15/77. Rome, Italie
16. FAO. 2016a. Rapport du Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale. Casablanca, Maroc. 20-25 juillet 2015. Rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 1122. Rome, Italie
17. Belhabib, D. Greer, K et Pauly, D. (2017). Trends in Industrial and Artisanal Catch Per Effort in West. *Review Conservation Letters, A Journal of the Society for Conservation Biology*. Sea Around Us, Institute for the Oceans and Fisheries. Université de Colombie-Britannique, 332–2202
18. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau152643.pdf>

19. ftp://ftp.fao.org/fi/document/cecaf/cecaf_SSC7/old/2_pve.pdf
20. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau165080.pdf>
21. Greenpeace n'a pas reçu de réponse satisfaisante de la part du ministre des Pêches de la Mauritanie, des contacts avec le gouvernement norvégien ou de la Commission européenne sur cette question
22. Content provision into the country yearbook of Sierra Leone 2017. Ministry of Fisheries and Marine Resources
23. Plano de gestão das pescas para o ano 2015
24. <http://docplayer.com.br/7525010-Plano-de-gestao-das-pescas-para-o-ano-2015.html>
25. http://www.spcsrp.org/sites/default/files/LEG_GB_2011_DCR-LEI-00010.pdf
26. http://www.nmfs.noaa.gov/ia/slider_stories/2016/12/en_recommendations_dakar.pdf
27. Document introductif du Conseil interministériel sur la pêche - Juin 2013
28. <http://www.fao.org/docrep/003/x9656e/X9656E01.htm>
29. Ministère des Pêches et des Affaires Maritimes du Sénégal : Document introductif au Conseil interministériel sur la pêche - Juin 2013 (Page 5). http://www.aprapam.org/wp-content/uploads/2013/07/Document-introductif-du-conseil-intrminist%C3%A9riel-sur-la-p%C3%AAche_version-final.pdf
30. ftp://ftp.fao.org/fi/document/cecaf/cecaf_SSC7/old/2_pve.pdf
31. Revue Sectorielle 2017, Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime, République du Sénégal
32. FAO. Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est, Vingt-et-unième session, Dakar, Sénégal, 20-22 avril 2016 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cecaf/cecaf21/CECAF_XXI_2016_Summary.pdf
33. <http://www.spcsrp.org/en/measuring-tonnage-industrial-fishing-vessels-srfc-zone-regional-training-improve-fight-against-uu-0>
34. Standing, A. (2006). Corruption and Commercial Fisheries in Africa. U4 Brief. Cape Town: Chr. Michelsen Institute
35. Belhabib, D., Sumaila, U. R., Lam, V. W., Zeller, D., Le Billon, P., Kane, E. A., et al. (2015b). Euros vs. Yuan: comparing European and Chinese fishing access in West Africa. PLoS ONE 10:e0118351. doi: 10.1371/journal.pone.0118351.
36. Daniels, A., Gutierrez, M., Fanjul, G., Guerena, A., Matheson, I. et Watkins, K. (2016). Western Africa's Missing Fish. The Impacts of Unreported and Unregulated Fishing and Under-Reporting Catches by Foreign Fleets. Londres : Overseas Development Institute
37. http://sierraexpressmedia.com/wp-content/uploads/2017/07/Joint_Meeting_Nouakchott_Declaration.pdf
38. Blas, J. (2014). Mauritanian fisheries should contribute more to the economy. Financial Times
39. Teh, L.C. et Sumaila, U.R. (2013). Contribution of marine fisheries to worldwide employment. Fish Fish., 14, 77-88
40. https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/DakAgri2015/Fisheries_and_Aquaculture_in_the_Context_of_Blue_Economy.pdf
41. http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/graphics/Scam%20on%20the%20African%20Coast/AFRICA'S%20FISHERIES'%20PARADISE%20AT%20A%20CROSSROADS_FULL%20REPORT.pdf

Méthodes

Greenpeace a eu recours à une approche inclusive lors de la planification de l'expédition en organisant plusieurs visites sur le terrain et des réunions de coordination avec différents acteurs (gouvernement, associations de pêcheurs, médias) au Cabo Verde, en Mauritanie, en Guinée-Bissau, en Guinée, en Sierra Leone et au Sénégal. Ces réunions ont permis aux ministres d'accepter la signature d'un protocole d'entente et d'autorisations par leur unité de surveillance. Les réunions ont aussi contribué à obtenir le soutien des associations et des ONG, notamment celles qui travaillent dans le domaine de l'environnement et de la pêche, et leur ont permis de participer activement aux événements organisés. Il est également ressorti de ces réunions préparatoires avec plusieurs acteurs que les directeurs d'école pouvaient organiser des visites de navires avec les enfants, et que les médias pourraient couvrir les événements. La délégation de Greenpeace a rencontré sept ministres des pays visités, ainsi que plusieurs directeurs des services des pêches et représentants du gouvernement, des députés et des membres de la société civile, des associations de pêcheurs, des commerçants, les médias, des directeurs d'école, etc. (annexe 1)

Avant l'expédition, Greenpeace avait examiné la législation en matière de pêche des pays de la CSRP afin d'assurer l'efficacité de la surveillance conjointe efficace en mer et une meilleure compréhension des mesures à prendre pour améliorer la coopération régionale d'un point de vue juridique.

Des travaux de recherche ont été menés pour préparer l'expédition à une identification correcte des infractions possibles, en tenant compte de la législation du pays en question et des caractéristiques du navire et de son activité. Il a donc fallu identifier la flotte de pêche industrielle opérant dans la **zone de la CSRP (Afrique de l'Ouest)**



Annexe 1:

Liste des réunions avec les institutions et les organisations durant la phase de préparation de la tournée du navire de Greenpeace

Mauritanie : (Nouakchott et Nouadhibou)

- Dr. Nani Chrougha, Ministre des Pêches de la Mauritanie
- M. Amedi Camara, Ministre de l'Environnement et du Développement durable
- M. Mohamed Lemine Ould Baba, Coordonnateur de Programmes, UICN-Mauritanie
- M. Sow et M. Hamada Sneiba, Président et Chargé des Communications de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).
- Les membres de la société civile de Mauritanie : Plateforme des Acteurs Non-Etatiques et Cyber Forum - Le Cyber Forum est une coalition travaillant dans 16 groupes thématiques et 2 groupes spécifiques (médias et communauté locale)
- Les associations de pêcheurs : la Fédération Nationale de Pêche Artisanale, la Fédération Mauritanienne des Poissonniers et la Fédération Libre de la Pêche Artisanale
- Médias : Le Calame et Cridem, les sites les plus visités en Mauritanie.
- Gardes-Côtes de Mauritanie : Cette réunion s'est tenue au quartier général de la Garde Côtière à Nouadhibou et a été supervisée par le Directeur Adjoint.

Guinée : (Conakry)

- M. André LOUA, Ministre des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime
- Mme Hadja Christine SAGNO, Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts
- M. Famara Djouwendé, Préfet Maritime et son équipe
- M. Demba Guissé, Directeur du Centre National Guinéen de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP)
- M. Lama Cécé Urbain, Directeur Général de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM),
- M. Yamoussa SIDIBE, Directeur de la Télévision Nationale de Guinée (RTG)
- M. Boubacar Bâ, Rédacteur en Chef de Lynx FM, une station de radio privée.
- M. Karifa Camara, Secrétaire Permanent de la Confédération Nationale des Pêches (industriels et transformateurs de poisson)
- Réseau des Professionnels et des ONG de Pêche Artisanale (ROPPA)
- Syndicat National des Pêcheurs Artisans de Guinée (UNPAG)
- M. Morlaye Camara, Directeur des Services Techniques du Port. Port de Conakry
- Commission des Parlementaires pour l'Environnement, les Ressources Naturelles et le Développement rural (CENRRD).

Cap Vert (Praia, Rincao et Tarrafal)

- M. Fernando Elisio Freire, Ministre des Affaires Parlementaires
- Juvino Vieira, Directeur Général des Ressources Marines
- M. Manuel Claudino Da Luz, Capitaine en Chef du Port de Praia
- M. Fostino Cardozo, Président de Pro Palma : Association pour la Protection de l'Environnement et le Développement (ADAD)
- Mme Samira Barbosa, Directrice du Marketing de la RTC - Radio et Télévision du Cap Vert
- M. Januaria de Rocha Nascimento, Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement et le Développement (ADAD)
- M. Alirio Cabral Gomes, Directeur de la Télévision Indépendante du Cabo Verde (TIVER)
- Associations des Pêcheurs de Rincao et Tarrafal
- Association de Jeunes Careta Careta de Santa Cruz District.

Sierra Leone (Freetown)

- M. Charles S Rogers, Vice-Ministre des Pêches et des Ressources Marines
- Mme Khadiyatou Jalloh, Directrice Adjointe des Pêcheries Maritimes
- Mme Mariatu Koroma, Secrétaire Permanente du Ministère des Pêches et des Ressources Marines
- M. Victor Kargbo, Chef de l'Unité SCS
- Sierra Leone Broadcasting Corporation (SLBC)
- Joseph Rahall, Président de l'ONG Locale Green Scenery
- Coordinateur du Bureau de la Sécurité Nationale (ONS)
- Autorité Nationale de Gestion des Zones Protégées (NPAA)
- Association des Pêcheurs de Tombo : Community Management Association (CMA) de la Sierra Leone dirigée par Pa Amadu
- Pa Samuel Kanu, Vice-Président de la CMA
- Amadou Tity Sisay, Président de la CMA
- Alhadj Bundu, Secrétaire de la CMA.

Guinée-Bissau (Bissau)

- M. José Manuel Pereira, Responsable du Personnel au Ministère des Pêches et des Ressources Marines
- M. Augusto, Président de l'Association Nationale des Pêcheurs Artisans (ANAPA)
- Représentants des Marins de Guinée-Bissau
- Radio Quelelele
- Directeur de la Télévision Nationale de Guinée-Bissau
- RENAJ (Réseau des Associations de Jeunesse pour l'Environnement)
- Directeur de l'Institut National pour la Conservation de la Biodiversité (IBAB) de Guinée-Bissau
- FISCAP, le Centre de Suivi, Contrôle et Surveillance de Guinée-Bissau

Sénégal (Dakar)

- Mme Marieme Diagne Talla, Secrétaire Permanente de la CSRSP
- Commandant Boubacar Ba, Responsable du Département de Surveillance de la CSRSP
- Colonel Lamine Ndiaye, Directeur de la DPSP
- PAPAS (Plateforme des Acteurs de la Pêche Artisanale du Sénégal).

Annexe 2:

Navires de pêche rencontrés lors de l'expédition du navire de Greenpeace dans les eaux ouest-africaines 2017

Navires de pêche rencontrés par le MYEZ dans la ZEE mauritanienne					
	Nom du navire	Pavillon	Type	MMSI/IMO / Indicatif d'appel/ Immatricule n	Commentaires additionnels
			Chalutier de fond/navire de transport/ autres		Activité suspecte (en activité de pêche, transbordement), tout autre commentaire.
1	Akchar 2	Mauritanie	Senneur	IMO:8850437 MMSI:654046100	A Changé son pavillon norvégien en 2014, détenu par Partrederiet Karolos ANS. Le navire était impliqué dans le transbordement avec le navire Ocean Fresh. Son AIS était activé. Tazaizet, Ackchar 2 et Ocean Fresh semblent travailler ensemble. Anchar 2 était à la recherche de poissons à 5 nm du rivage et à l'intérieur d'une zone où il lui est normalement interdit de pêcher en raison de sa taille.
2	Al Asmac 6	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé, appartient à Shanghai Dier Deep Fisheries.
3	Al Asmac 7	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé, appartient à Shanghai Dier Deep Fisheries.
4	Al Asmac 8	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé, appartient à Shanghai Dier Deep Fisheries.
5	Annajah 3	Mauritanie	Chalutier de fond	IMO:9051973	AIS inactivé, en activité de pêche.
6	Arpeco 7	Mauritanie	Chalutier de fond	IMO:9051959	En activité de pêche
7	Arpeco 4	Mauritanie	Chalutier de fond	IMO:8619601	
8	Carmen E Pilar	Espagne	Chalutier/ Palangrier	EAGZ	AIS activé.
9	CPMC 1	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
10	CPMC 15	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	

11	CPMC 2	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
12	CPMC 3	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
13	CPMC 4	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
14	CPMC12	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
15	Dawn Sun	Indonésie	Senneur	PQMN	AIS inactivé, aucune observation visuelles à cause de l'obscurité.
16	Denizer	Turquie	Senneur	TCA2379	AIS inactivé, activités de pêche et de transbordement suspectées.
17	El Ghalem	Mauritanie	Chalutier de fond	IMO:8701131	AIS inactivé, en activité de pêche.
18	Erdogan Usta	Turquie	Senneur	MMSI: 271072711	AIS inactivé, en activité de pêche.
19	Essalem 2	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé, de nombreux flotteurs et bouées sur le côté du navire. En activité de pêche.
20	Frio Olympic	Panama	Navire de transport	MMSI:372107000, IMO: 8801802	AIS inactivé, en activité de pêche.
21	FU Yuan Yu ??	China	Chalutier	n/a	Se dirigeant vers l'Ouest, en provenance d'un large groupe de navires Fu Yuan Yu dont 5 parmi eux transmettaient un signal AIS et 2 étaient visibles sur AIS sans le nom affiché. En activité de pêche.
22	FU Yuan Yu 6022	Chine	Chalutier	n/a	AIS inactivé, en activité de pêche.
23	FU Yuan Yu 6030	Chine	Chalutier	n/a	AIS inactivé, en activité de pêche.
24	Fu Yuan Yu 802	Chine	Chalutier	MMSI:412440278	AIS activé. Avec une vitesse de transit
25	Fu Yuan Yu 804	Chine	Chalutier	MMSI: 412440281	AIS activé, en activité de pêche.
26	Fu Yuan Yu 809	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS activé, en activité de pêche.
27	Fu Yuan Yu 811	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412440334	AIS activé, en activité de pêche.

28	Fu Yuan Yu 812	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412440335	Il semblait opérer à côté du navire Fu Yuan Yu 813. AIS activé lorsque l'Esperanza était à proximité. AIS inactivé pendant toute l'après-midi. Aucune observation visuelle due à l'obscurité.
29	Fu Yuan Yu 813	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412440336	AIS activé seulement lorsque l'Esperanza se trouvait à proximité. AIS inactivé durant l'après-midi. Aucune observation visuelle due à l'obscurité.
30	Fu Yuan Yu 955	Chine	Chalutier	n/a	AIS inactive
31	Fu Yuan Yu 957	Chine	Chalut à bœufs pélagique	MMSI:412110146	AIS inactivé. Semblait jeter l'ancre à plus de 100m de profondeur, ce qui est inhabituel.
32	Fu Yuan Yu 958	Chine	Chalut à bœufs pélagique	MMSI:412110176	AIS inactivé. Semblait jeter l'ancre à plus de 100m de profondeur, ce qui est inhabituel.
33	Fu Yuan Yu 960	Chine	Chalutier	MMSI:412440057	AIS activé, en activité de pêche.
34	FU Yuan Yu 961	Chine	Chalutier pélagique	MMSI:412440066	AIS activé. Navire visité par l'équipage de Esperanza
35	Fu Yuan Yu 962	Chine	Chalutier	MMSI 412440067	AIS activé.
36	Fu Yuan Yu 963	Chine	Chalut à bœufs	MMSI:412110274	AIS activé. L'Esperanza l'a surveillé pendant longtemps pour documenter ses activités. Après le coucher du soleil, le navire a commencé à pêcher en binôme avec un autre navire (Chalut à bœufs, 2 paires de 2 navires), beaucoup de lumière allumée. Vitesse: Environ 4knots.
37	Fu Yuan Yu 964	Chine	Chalut à bœufs (pélagique)	MMSI:412110175	AIS activé.
38	Fu Yuan Yu 967	Chine	Chalutier	MMSI 412110429	L'AIS ne s'activait que lorsque l'Esperanza se trouvait à proximité. Pas d'AIS pendant l'après-midi. Aucune observation visuelle due à l'obscurité. En activité de pêche.
39	Fu Yuan Yu 969	Chine	Chalutier	MMSI 412110427	L'AIS ne s'activait que lorsque l'Esperanza se trouvait à proximité. Pas d'AIS pendant l'après-midi. Aucune observation visuelle due à l'obscurité. En activité de pêche.
40	Fu Yuan Yu 970	Chine	Chalutier	MMSI:410112254	Navire de plaisance selon Marine Traffic. L'AIS on/off. En activité de pêche.
41	Fu Yuan Yu 971	Chine	Chalutier	MMSI 412110221	L'AIS ne s'activait que lorsque l'Esperanza se trouvait à proximité. Pas d'AIS pendant l'après-midi. Aucune observation visuelle due à l'obscurité. En activité de pêche.
42	Fu Yuan Yu 973	Chine	Chalutier	MMSI: 412440114	
43	Fu Yuan Yu 975	Chine	Chalutier	MMSI: 412440116	AIS inactivé.

44	Fu Yuan Yu T 805	Chine	Chalutier	IMO 412440077	AIS activé, en activité de pêche.
45	Fuente De Macenlle	Espagne	Chalutier and palangrier de fond	ECEK MMSI:L224086000	AIS activé, en activité de pêche.
46	Gloria 1	Mauritanie	n/a		AIS inactivé, en activité de pêche.
47	Habib Reis-4	Turquie	Senneur	MMSI: 271073094	AIS inactivé, mais le navire l'activait quand l'Esperanza s'approchait. En activité de pêche.
48	Hellodden	Belize	n/a	MMSI:312363000 IMO:7644489	En activité de pêche.
49	HIMA. PECHE-5	Mauritanie	Chalutier	5TJZ	
50	Ismail 11	Mauritanie	Chalutier de fond	NDB 649;	AIS inactivé, en activité de pêche.
51	Ismail 2	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
52	Ismail 3	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
53	Ismail 5	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
54	Ismail 8	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
55	Jan Maria	Allemagne	Navire usine (chalutier)	MMSI:218325000, IMO:008707446	AIS inactivé.
56	Kapitan Morgun	Belize	Chalutier	9120308	Dernière mise à jour sur Marine traffic, le 25 janvier 2017.
57	Leting 02	Chine	Senneur	MMSI: 412280946	AIS activé, en activité de pêche.
58	Leting 03	Chine	Senneur	MMSI: 412280947	AIS activé, il semble que le navire désactivé son AIS à la tombée de la nuit. En activité de pêche.
59	Leting 04	Chine	Senneur	MMSI:412280948	AIS activé le jour, désactivé la nuit. Observations visuelles impossibles en raison de la distance séparant l'Esperanza du navire. En activité de pêche.
60	Leting 05	Chine	Senneur	MMSI: 412280949	AIS activé. En activité de pêche
61	Leting 07	Chine	Senneur	MMSI: 412280952	AIS activé le jour, désactivé la nuit. Observations visuelles impossibles en raison de la distance séparant l'Esperanza du navire. En activité de pêche.
62	Leting 08	Chine	Senneur	MMSI 412280953	AIS activé, le navire semble neuf. En activité de pêche.

63	Lu Rong Yu 1167	Chine	n/a	n/a	AIS inactivé. Le nom du navire affiché sur l'arc, attaché au navire Lu Rong Yu 1168. En activité de pêche.
64	Lu Rong Yu 1168	Chine	n/a	n/a	AIS inactivé. Le nom du navire affiché sur l'arc, attaché au navire Lu Rong Yu 1167. En activité de pêche.
65	Macona	n/a	n/a	n/a	AIS inactivé.
66	Mamuli Ismail	Turquie	Senneur	MMSI: 271072237	Ce navire de 50 mètres de long a été observé en train de pêcher dans une zone réservée aux senneurs mesurant entre 26 et 40 mètres.
67	Messoud I	Mauritanie	Chalutier	IMO: 8708440	AIS inactivé, en activité de pêche.
68	NTID 1	Indonesie	Senneur	IMO:1523712 MMSI:525044119	AIS activé, en activité de pêche.
69	Necati Reis 2	Turquie	Senneur	TCA2980	AIS inactivé.
70	No name 801, likely Fu Yuan Yu 801	Chine	n/a	MMSI 412201170	L'AIS ne s'activait que lorsque l'Esperanza se trouvait à proximité. Pas d'AIS pendant l'après-midi. Aucune observation visuelle due à l'obscurité. En activité de pêche.
71	Ocean Fresh	Norvège	Navire de transport	IMO:8301175 MMSI:259758000	Faible vitesse, navire de transport de produits de pêche, opérations conjointes avec les navires Tazaizet et Ackchar 2. Bateau usine, AIS activé.
72	Ocean Maria	Cameroun	Chalutier	TJP431 IMO:8719164 MMSI:259621004	Pas de nom affiché sur l'AIS qui était activé. Le MMSI était 259621000. Le nom de ce navire a changé cinq fois depuis 1999, nom de l'entreprise affichée sur le navire: Mauritanie Pélagique. Le drapeau actuel est le Cameroun, cependant selon l'information à partir de l'AIS, le navire bat pavillon norvégien. En activité de pêche.
73	Ozlem	Turquie	Senneur	MMSI:271072473	Vitesse faible; Max 27.4kn selon le trafic maritime (erreur possible d'enregistrement). En activité de pêche, avec une senne, coulissante dans la zone de 12 nm.
74	Pearl Bay	St. kitts & Nevis	Navire de transport	MMSI 341878000	AIS activé. Connu lors d'un voyage précédent dans l'océan Indien. changement récent de l'état du pavillon.
75	Peix Mar Veinticinco	espagne	Chalutier de fond	IMO:8733744 MMSI:224033000	
76	Riodomar Cuarto	Espagne	n/a	EAYH IMO:9317626	En activité de pêche
77	Riptide	n/a	n/a	QMC-007-09	Pavillon impossible à déterminer (probablement un navire local possible). En activité de pêche.
78	Sahel 1	Mauritanie	Chalutier de fond	NDB 648	Nom du navire difficile à lire, AIS inactivé.

79	Sahel 2	Mauritanie	Chalutier de fond	n/a	No AIS.
80	Sahel 5	Mauritania	Chalutier de fond trawler	n/a	No AIS.
81	Sahel 6	Mauritania	Chalutier de fond	n/a	No AIS.
82	Siniya 1	Mauritania	Chalutier de fond	n/a	No AIS.
83	Siniya 18	Mauritania	Chalutier de fond	n/a	No AIS.
84	Siniya 3	Mauritania	Chalutier de fond	n/a	No AIS.
85	Siniya 4	Mauritania	Chalutier de fond	n/a	No AIS, fishing close to Timiris 1.
86	Siniya 5	Mauritania	Chalutier de fond	n/a	No AIS.
87	Siniya 88	Mauritania	Chalutier de fond	n/a	No AIS.
88	Svanavag	Belize	Chalutier de fond	MMSI:312740000	AIS on, fishing.
89	Tazaziet 1	Mauritania	purse seiner	MMSI:654045800	The owner is iPR Mauritania SARL. Fishing, AIS off, hauling net, AIS on, cooperating with the vessels Tazaziet, Ackchar 2 and Ocean Fresh. Looking for fish 5 nm from the shore and inside an area, the vessel is not allowed to operate in due to its size, fishing.
90	Tazaziet 2	Mauritania	purse seiner	MMSI: 684045850	AIS on, fishing, also named Midoy Viking. Cooperating with the vessels Tazaziet, Ackchar 2 and Ocean Fresh. Searching for fish 5 nm from the shore inside an area, the vessels is not allowed to operate in due to its size, fishing.
91	Timiris 1	Mauritania	Bottom trawler	n/a	No AIS, fishing close to the vessel Siniya 4.
92	Tronderhav	Cameroon/ Norway	purse seiner	IMO:9029243 MMSI:257559600	AIS on, transiting. Norwegian flag according to Marine Traffic, but flying the flag of Cameroon. Communication with the captain of vessel to verify flag state, purse seining, closing down the nets and using pump to empty the nets. Large catch of small pelagic. Fishing on the border of a 26-40 meters purse seiner fishing ground where the vessel is not allowed to fish. Border case.
32 navires non identifiés					

Navires de pêche rencontrés par le MYEZ dans la ZEE bissau-guinéenne)

	Nom du navire	Pavillon	Type	MMSI/IMO /Indicatif d'appel/ Immatricule	Commentaires additionnels
			Chalutier de fond/navire de transport/autres		Activité suspecte (en activité de pêche, transbordement), tout autre commentaire.
1	Alfonso Riera Terceiro	Espagne	Chalutier de fond	MMSI: 224282000 / IMO: 8734877 EAGP	AIS activé mais pas de nom du navire.
2	Chang Yuan Yu 1	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412000007	AIS activé, il opérait à côté du navire Yi Feng 15. Possède une licence.
3	Chang Yuan Yu 5	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412200986	AIS activé. En activité de pêche.
4	CNFC 9307	Chine	Chalutier de fond	BALT	AIS inactivé.
5	CNFC 9502	Chine	Chalutier de fond	BKUF	AIS inactivé, mouillait l'ancre
6	CNFC 9511	Chine	Chalutier de fond	BYKQ9	Tirait ses filets.
7	CNFC 9512	Chine	Chalutier de fond	BYLQ2 IMO:8896675	AIS inactivé.
8	Curbeiro	Espagne	Chalutier de fond	EACV MMSI:224106000	AIS activé.
9	Dimitrios I	Grèce	Chalutier de fond	SX6000 MMSI: 239683000	AIS activé. Pêchait dans la zone commune Sénégal - Guinée Bissau.
10	Eighteen	Italie	Chalutier de fond	MMSI 247055400 IZGU	AIS activé, pas sur la liste officielle des navires autorisés en Guinée Bissau en date du 21 mars 2017. Plus tard, le navire sera inspecté dans les eaux de la Sierra Leone où il avait un permis.
11	Flipper 3	Comores	Chalutier pélagique	D6FD4	Inspecté et arraisonné pour transbordement illégal avec les navires Saly Reefer, Flipper 4 et Flipper 5. Selon Marine Traffic, le navire semble avoir changé de pavillon (Guinée Bissau) et présente de nouvelles informations (MMSI: 630123003 et indicatif d'appel J5ME7.
12	Flipper 4	Comores	Chalutier pélagique	MMSI:616563000 D6DX2	AIS on/off. Inspecté et arraisonné pour transbordement illégal avec les navires Saly Reefer, Flipper 3 et Flipper 5. le navire semble avoir changé de pavillon (Guinée Bissau) et présente de nouvelles informations (MMSI: 630123004 et indicatif d'appel : J5ME8.

13	Flipper 5	Comores	Chalutier pélagique	MMSI: 616708000 / IMO: 8522262 D6EQ9	AIS on/off. Inspecté et arraisonné pour transbordement illégal avec les navires Saly Reefer, Flipper 3 et Flipper 4. le navire semble avoir changé de pavillon (Guinée Bissau) et présente de nouvelles informations (MMSI: 630123005 et indicatif d'appel J5ME9).
14	Flipper 7	Comores	Chalutier pélagique	MMSI: 616999035 D6GF2	AIS on and off. Le navire semble avoir pris le pavillon de la Guinée Bissau selon les informations récentes sur Marine Traffic et présente de nouvelles informations: IMO: 8707757, MMSI: 630123006, Indicatif d'appel: J5MF2.
15	Fu Yuan Yu 120	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412448839	AIS activé.
16	Fu Yuan Yu 125	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé
17	Fu Yuan Yu 126	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412205337	AIS activé. Observé dans la zone commune.
18	Fu Yuan Yu 127	Chine	Chalutier de fond		AIS inactivé
19	Fu Yuan Yu 130	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412203365	AIS activé.
20	Fu Yuan Yu 217	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412203336	AIS activé. Pas sur la liste officielle disponible.
21	Gabu reefer	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 616852000	AIS activé.
22	Guereo	Sénégal	Chalutier de fond	6VPD / DAK555	AIS inactivé, en activité de pêche dans la zone commune. Possède une licence au Sénégal
23	Hai Feng 896	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412300004	AIS activé. Possède une licence.
24	He Bei 801	Chine	Chalutier de fond	BDNB2	AIS inactivé, en route vers le port. Possède une licence.
25	Ile aux Mimosas	Sénégal	Chalutier de fond	DAK 667 Call sign:6VSR	AIS inactivé, en activité de pêche dans la zone commune
26	Ivan Nores	Espagne	Chalutier de fond	MMSI 224301000 EBRR	AIS activé.
27	Lu Jian na Yuan Yu 109	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé
28	Lu Jian nan Yuan Yu 107	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé
29	Lu Jian nan YuanYu 105	Chine	Chalutier de fond	n/s	AIS inactivé
30	Manuel Nores	Espagne	Chalutier de fond	MMSI 224235000 EBZJ	AIS on and off.

31	Maria A	Grèce	Chalutier de fond	MMSI: 239750000 / IMO: 8989501 SX8597	AIS activé mais sans le nom du navire. Observé dans la zone commune.
32	Niiam Niokho	Sénégal	Chalutier de fond	DAK 698 6VTO	AIS inactivé, observe dans la zone commune.
33	Orione Q	Italie	Chalutier de fond	MMSI 247083400 IZNE	AIS activé.
34	Peix Mar Veinticuatro	espagne	Chalutier de fond	MMSI: 224372000 Call sign: EARE	AIS active mais sans le nom du navire.
35	Peix Mar Veintiseis	Espagne	Chalutier de fond	MMSI 224270000 EAVA	AIS activé.
36	Playa De Loureiro	Espagne	Chalutier de fond	MMSI: 224841000 / IMO: 9238727	AIS activé.
37	Praia de Rodeira	espagne	Chalutier de fond	MMSI: 224546000 / IMO: 9265330 ECAL	AIS on and off.
38	Riptide	n/a	n/a	QMC 007-09	AIS inactivé. Rencontré également dans les eaux mauritaniennes.
39	Saly reefer	Comoros	Navire de transporteur de produits de pêche	MMSI:616735000 D6EU2	AIS activé, inspecté et arraisonné pour transbordement illégal avec les navires flipper 3, flipper 4 and Flipper 5.
40	Salvatore Primo	Italie	Chalutier de fond	MMSI 247110330 IPZP	AIS activé.
41	Santo Do Mar	Espagne	Chalutier de fond	MMSI: 224387000 ECFA	AIS inactivé.
42	SEOJIN 1	Corée du Sud	Chalutier de fond	MMSI 441898000 6KCC	AIS activé.
43	Shang Hang 801	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412209001	AIS activé.
44	Shang Hang 805	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412209207	AIS inactivé.
45	Shanghang 807	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
46	Shenghang808	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412209211	AIS activé.
47	ShengHang809	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412209212	AIS activé. Pas de licence selon liste disponible.
48	Villa de Marin	Espagne	Chalutier de fond	MMSI: 224468000 EADK	AIS activé mais pas de nom du navire.

49	Villa de Pitanxo	Espagne	Chalutier de fond	MMSI 224819000 ECCU	AIS activé.
50	Yang ming 8009	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
51	Yang ming 8010	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
52	Yang Ming 8006	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412209198	AIS inactivé.
53	Yi Feng 2	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
54	Yi Feng 7	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
55	Yi Feng 15	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé, aux côtés du navire Chang Yuan Yu 1. Possède une licence.
56	Yi Feng 16	Chine	Chalutier de fond	IMO: 8874029	AIS inactivé.
57	Yi Feng 21	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
58	Yi Feng 22	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
59	Yi Feng 25	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
60	Yi Feng 28	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
61	Yi Feng 29	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé.
62	Yi Feng 30	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412209128	AIS inactivé.
63	Yi Feng 10	Chine	Chalutier de fond	n/a	Arraisonné pour marquage illégal du nom du navire, écrit seulement en caractères chinois).
64	Yi Feng 8	Chine	Chalutier de fond	n/a	Arraisonné pour marquage illégal du nom du navire, écrit seulement en caractères chinois).
65	Yi Feng 9	Chine	Chalutier de fond	n/a	Arraisonné pour marquage illégal du nom du navire, écrit seulement en caractères chinois).
66	Yuan Yu 15	Chine	Chalutier de fond	BYZ03	Possède une licence.
67	Zhong Shui 9417	Chine	Chalutier de fond	IMO: 8883197 BBRF	AIS inactivé, possède une licence.
15 navires non identifiés					AIS inactivé

Navires de pêche rencontrés par le MYEZ dans la ZEE guinéenne

	Nom du navire	Pavillon	Type	MMSI/IMO /Indicatif d'appel/ Immatricule	Commentaires additionnels
			Chalutier de fond/navire de transport/autres		Activité suspecte (en activité de pêche, transbordement), tout autre commentaire.
1	Bo Yuan 1	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412209147	AIS inactivé.
2	Bo Yuan 2	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412209148 DZYW3	AIS activé.
3	Bo Yuan 3	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412209149	AIS activé, fausses informations fournies par l'AIS concernant les dimensions : 330 x 118 mètres.
4	Bo Yuan 6	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412209152	AIS activé.
5	Bo Yuan 7	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412208153	AIS inactivé.
6	Bo Yuan 8	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412209155	AIS activé.
7	Boke	Guinée	Chalutier pélagique	MMSI 312656000	AIS activé.
8	Coyah	Guinée	Chalutier de fond	9LU2416	
9	Fu Yuan Yu 360	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412442256	AIS inactivé.
10	Fu Yuan Yu 361	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440257	AIS inactivé.
11	Fu Yuan Yu 362	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440258	AIS inactivé.
12	Fu Yuan Yu 367	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440262	AIS activé.
13	Fu Yuan Yu 368	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412440263	AIS activé.
14	Fu Yuan Yu 371	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440266	AIS activé.

15	Fu Yuan Yu 372	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440267	AIS activé.
16	Fu Yuan Yu 373	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412440268	AIS activé
17	Fu Yuan Yu 379	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412444269	AIS activé/inactivé. Inspecté et arraisonné pour utilisation de filets non réglementaires. De nombreux requins à bord (dont un requin-marteau), toutefois pas illégal.
18	Fu yuan Yu 380	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440271	AIS activé.
19	Fu Yuan Yu 380	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440271	AIS activé/inactivé.
20	Fu Yuan Yu 381	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412440272	AIS activé.
21	FUHAIYU 5555	Chine	Chalutier pélagique	MMSI:412280958	AIS activé.
22	FUHAIYU 1111	Chine	Chalutier pélagique	MMSI:412280954	AIS activé.
23	Idra Q	Italie	Chalutier de fond	MMSI: 247118400	AIS activé.
24	LIAN RUN 29	Chine	Chalutier de fond	MMSI:627222000	AIS activé.
25	LIAN RUN 34	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412200139	AIS inactivé. Arraisonné pour possession d'ailerons de requin à bord.
26	LIAN RUN 35	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412200141	
27	LIAN RUN 39	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412209236	
28	LIAN RUN 40	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412209237	AIS inactivé.
29	LIAN RUN 45	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412201845	AIS activé.
30	LIAN RUN 46	China	Bottom trawler	MMSI: 412201846	AIS activé.

31	LIAN RUN 47	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412201847	AIS activé/inactivé. Des ailerons de requin ont été observés à deux reprises à partir de l'hélicoptère et ont été retrouvés à bord du navire. Arraisonné.
32	LIAN RUN 48	Chine	Chalutier de fond	MMSI 412201848	
33	LIAN RUN 9	Chine	Chalutier de fond	MMSI:627222000	AIS activé.
34	Lu Lao Yuan Yu 008	Chine	n/a	MMSI:4122330952	AIS activé.
35	Medra	Corée du Sud	Chalutier de fond	DTBE3	AIS activé. Beaucoup de prise accessoires dont une raie énorme.
36	Myra Q	Italie	Chalutier de fond	IMO 8871601 MMSI:247118500	AIS activé.
37	Wassou	Guinée	Chalutier pélagique	MMSI 304267392	AIS activé/inactivé.
9 navires de pêche non identifiés					

Navires de pêche rencontrés par le MYEZ dans la ZEE sierra-léonaise

	Nom du navire	Pavillon	Type	MMSI/IMO /Call sign/ Registration	Commentaires additionnels
			Chalutier de fond/navire de transport/autres		Activité suspecte (en activité de pêche, transbordement), tout autre commentaire.
1	CNFC 9310	Chine	Chalutier de fond	BBGX	Inspecté. AIS inactivé.
2	CNFC 9312	Chine	Chalutier de fond	BBGZ	AIS inactivé.
3	Cona	Corée du Sud	Chalutier de fond	DTBZA	AIS inactivé. Inspecté et arraisonné pour avoir cache le nom du navire and pour utilisation de filets non réglementaire.
4	Eighteen	Italie	Chalutier de fond	IZGU	AIS inactivé. Inspecté. Ailerons de requin trouvé a bord mais pas illégal selon la loi sierra-léonaise. Le cas a été signalé aux autorités de l'UE.
5	Fuhaiyu 1111	Chine	Chalutier pélagique	MMSI: 4122809554	AIS inactivé. Inspecté et arraisonné pour possession de filets non réglementaire, absence de carnet de bord de pêche, et pour débarquement de produits de pêche dans un autre pays sans autorisation à bord (au moment de l'inspection)
6	Fuhaiyu 2222	Chine	Chalutier pélagique	MMSI: 4122809555	AIS inactivé. Inspecté et arraisonné pour possession de filets non réglementaire, absence de carnet de bord de pêche, et pour débarquement de produits de pêche dans un autre pays sans autorisation à bord (au moment de l'inspection)
7	Guria	Curaçao	Senneur thonier	PJCP	AIS activé, naviguait.
8	Pegaso Q	Italie	Chalutier de fond	IZMP	AIS activé.
9	Western Kim	Sénégal	Senneur thonier	6WLN / DAK 1242	AIS activé, inspecté.
10	Zuberoa	Espagne	Senneur thonier	EGVV	AIS activé, inspecté.

Navires de pêche rencontrés par le MYEZ dans la ZEE sénégalaise

	Nom du navire	Pavillon	Type	MMSI/IMO /Indicatif d'appel/Registration	Commentaires additionnels
			Chalutier de fond/navire de transport/autres		Activité suspecte (en activité de pêche, transbordement), tout autre commentaire.
1	Adja Ndoumbe 2	Sénégal	Chalutier de fond	6WEB MMSI 663158000	AIS activé.
2	Alfonso Riera Terceiro	Espagne	Chalutier de fond	EAGP MMSI 224282000	AIS activé.
3	Almirante Amador Franco	Sénégal	Chalutier de fond	GWBO/DAK 958	AIS inactivé.
4	Amine	Sénégal	Chalutier de fond	6WKH MMSI 898171599 DAK 1203	AIS activé. Inspecté.
5	ANTA SARR	Sénégal	Chalutier de fond	6WHC IMO: 8741399 DAK 1131	AIS activé. Inspecté.
6	CARVISA DOS	Sénégal	Chalutier de fond	6WGH MMSI 663176000 DAK 1120	AIS activé.
7	Castle Town	Sénégal	Chalutier de fond	6WLB MMSI: 663500001 IMO: 8111099	AIS activé.
8	Curbeiro	Espagne	Chalutier de fond	EACV MMSI:224106000	AIS activé.
9	ONUDAK 2	Sénégal	Chalutier de fond	6WCZ DAK 1025	AIS inactivé.
10	RIA de DAKAR	Sénégal	Chalutier de fond	SWIB DAK 1142	AIS inactivé.
11	Solvant	Sénégal	Senneur thonier	DAK 1229 6WLG	AIS inactivé.
12	Dimitrios 1	Grèce	Chalutier de fond	MMSI:412209212	AIS activé.
13	F/V AUDREY	Sénégal	Chalutier pélagique	DAK 1240	AIS activé.

14	F/V NAELLE	Sénégal	Chalutier pélagique	DAK 1222 MMSI:663135000	AIS activé.
15	Fu Yuan Yu 123	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé. Quittant le port de Dakar. Possède une licence en Guinée Bissau.
16	Fu Yuan Yu 126	Chine	Chalutier de fond	MMSI: 412205337	AIS activé. Pas en activité de pêche, se dirigeant vers Banjul. Possède une licence en Guinée Bissau.
17	Fu Yuan Yu Yun 67	Chine	Navire de transport de produits de pêche	MMSI: 412440514	
18	Hispasen 6	Sénégal	Chalutier de fond	DAK 1196 6WJZ	AIS inactivé.
19	Hispasen V	Sénégal	Chalutier de fond	DAK 1182	AIS inactivé.
20	Kanbal II	Sénégal	Chalutier de fond	6WFI DAK 1096 MMSI: 663131000	AIS activé.
21	Kanbal III	Sénégal	Chalutier de fond	6WGC DAK 1115 MMSI: 666521000	AIS activé, inspecté et arraisonné pour soupçons de dispositifs d'obstruction des mailles du filet. Plus tard, la licence sera rendue au capitaine sur instruction, a partir de Dakar, de la DPSP.
22	King Crab	Sénégal	Cages	6WIN DAK1163/ MMSI:663000000	AIS activé. Inspecté.
23	Lagheme 1	Sénégal	Chalutier de fond	6WHE MMSI: 663111111	AIS activé.
24	Louis Sauger	Sénégal	Chalutier de fond	6VTY / DAK740	AIS inactivé.
25	Lu Jio Nan Yuan Yu 109	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé. Possède une licence en Guinée Bissau.
26	MANUEL NORES	Espagne	Chalutier de fond	EAMC	AIS activé. Dans les eaux gambiennes.
27	Marcantonio Bragadin	Sénégal	Chalutier de fond	6WEG	AIS inactivé. Inspecté et arraisonné pour obstruction des mailles du filet.

28	Marsor Primero	Sénégal	Chalutier de fond	6WEC DAK 1061	AIS inactivé.
29	MOURIDE NDIGUEL	Sénégal	Chalutier de fond	6WHF DAK 1125 MMSI: 663160000	AIS activé.
30	Niam Niokho	Sénégal	Chalutier de fond	6VTO DAK 689	AIS inactivé.
31	Nuovo Euripide	Sénégal	Chalutier de fond	6WEQ DAK 1076	AIS inactivé.
32	OCEAN PESCA III	Sénégal	Chalutier de fond	6WGA	AIS inactivé.
33	ONUDAK I	Sénégal	Chalutier de fond	6WTY DAK 1021 IMO: 8809957	AIS inactivé.
34	Pape Moussa	Sénégal	Chalutier de fond	6WGD MMSI: 663156000	AIS activé.
35	Portomayor	Spain	Chalutier de fond	EFIG MMSI: 224068340	AIS inactivé. En activité de pêche dans la zone commune, possède une licence en Guinée Bissau.
36	Saturnia	Sénégal	Chalutier de fond	6WAJ DAK 916	AIS inactivé. Inspecté.
37	Sayed 2	Sénégal	Chalutier de fond	6WKX DAK 1211	AIS inactivé.
38	SEGUNDO SAN RAFAEL	Sénégal	Chalutier de fond	6WJA IMO: 8818099	AIS inactivé. Inspecté.
39	Senefand Dos	Sénégal	Chalutier de fond	6WLX MMSI: 663173000	AIS activé. Inspecté.

40	Sheng Hang 801	Chine	Chalutier de fond	n/a	AIS inactivé. En activité de pêche dans la zone commune, possède une licence en Guinée Bissau.
41	Sheng Hang 805	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412209207	AIS activé.
42	Sheng Hang 809	Chine	Chalutier de fond	MMSI:412209212	AIS inactivé. En activité de pêche dans la zone commune, possède une licence en Guinée Bissau.
43	Soleil 12	Sénégal	Chalutier de fond	6WBM DAK 822	AIS inactivé. Inspecté.
44	Sofia	Sénégal	Chalutier de fond	6WLE DAK 1227	AIS inactivé. Inspecté.
45	Sokone	Sénégal	Chalutier de fond	6WKG DAK 1204	AIS activé.
46	Soleil 67	Sénégal	Chalutier de fond	6WJX DAK 1194	AIS inactivé. Inspecté.
47	Solevant	Sénégal	Tuna Purse seiner	6WLG DAK 1229	AIS activé.
48	Sona	Sénégal	Chalutier de fond	6WHY DAK 1138	AIS inactivé.
49	Sunumar I	Sénégal	Chalutier de fond	DAK 1247	AIS inactivé.
50	Villa De Pitaxo	Espagne	Chalutier de fond	ECCU MMSI:224819000	AIS activé.
7 navires de pêche non identifiés					AIS inactivé.

Greenpeace est une organisation internationale indépendante dont l'objectif est de changer les attitudes et comportements afin de conserver et protéger l'environnement et de promouvoir la paix. Greenpeace s'engage à arrêter le changement climatique. Nous faisons campagne pour protéger les dernières forêts anciennes du monde, ainsi que les plantes, les animaux et les peuples qui en dépendent. Nous étudions, exposons et nous attaquons au commerce des produits qui engendre la destruction des forêts et le changement climatique. Nous mettons au défi les gouvernements et l'industrie afin qu'ils arrêtent de participer à la destruction des forêts et au changement climatique.

Nous soutenons les droits des peuples de la forêt.

Notre efficacité réside dans notre indépendance unique vis-à-vis du financement issu des gouvernements et des entreprises.

Novembre 2017

Publié par Greenpeace Afrique
Email: info.africa@greenpeace.org
Telephone: +27 11 482 4696

Bureau du Sénégal
2, avenue Hassan II,
6ème étage
Dakar, Senegal

Bureau du Cameroun,
Carrefour Golf- Bastos,
Yaounde, Cameroon

Bureau du Kenya
6 Kanjata Road, Off James Gichuru
Road, Lavington
Nairobi.
Kenya

Bureau de la RDC
9, Avenue du Port, Immeuble PLM1,
Quartier "La Révolution", Gombe,
Kinshasa, RDC.

Bureau de l'Afrique du Sud
293 Kent Avenue
Randburg
2194

